



Renseignement des indicateurs de suivi du SCoT Nord-Isère

À jour au 20/12/2021



Introduction

Le SCoT Nord-Isère est un document d'urbanisme et un outil de planification qui vise à mettre en cohérence, sur son territoire, l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacement, d'environnement et de développement économique et commercial. La stratégie de développement de territoire défini et validé par les élus des intercommunalités membres est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) opposables aux documents d'urbanisme locaux.

La loi prévoit que le SCoT fasse l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après son approbation.

Article L143-28 code de l'urbanisme

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le SCoT Nord-Isère a été approuvé en décembre 2012 en référence au cadre juridique de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Une révision du SCoT a été prescrite en février 2014 et le SCoT ainsi révisé a été approuvé en juin 2019.

La loi et notamment l'article L143-28 code de l'urbanisme prévoit que le SCoT fasse l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après son approbation.

Il est précisé dans le rapport de présentation du SCoT la liste des indicateurs retenus afin de mesurer les effets de l'application SCoT en lien avec les principales orientations du DOO. Le tableau de bord fait état de 23 indicateurs couvrant les 4 grands axes suivants :

- 1- Structurer le développement urbain
- 2- Soutenir l'activité agricole, préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants
- 3- Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine
- 4- Valoriser l'économie du Nord-Isère et développer l'emploi

Les élus du Bureau syndical ont souhaité que le syndicat mixte puisse renseigner ces indicateurs à mesure de la mise en œuvre du SCoT (évaluation *in itinere*) avant de procéder à l'évaluation du SCoT en tant que telle, comme préciser à l'article L143-28 code de l'urbanisme.

Cet exercice permet d'apporter un éclairage sur la mise en œuvre du SCoT à travers la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le travail présenté ici ne s'inscrit donc pas dans le processus d'une évaluation du SCoT au sein de l'article L143-28 du code de l'urbanisme. Il répond à un suivi *in itinere* des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT Nord-Isère. L'évaluation qui s'impose au SCoT devra elle avoir lieu avant juin 2025

A noter :

Les PLU disposent d'un délai allant jusqu'à trois ans pour être compatibles avec le SCoT. La Loi Macron du 20 décembre 2014 avait suspendu les échéances de mise en conformité, mise en compatibilité et de caducité des POS dès lors que l'EPCI avait prescrit l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015, que le débat du PADD avait lieu avant mars 2017 et que le PLUi était approuvé avant fin 2019. Cette mesure visait à inciter à la mise en place de PLU intercommunaux.

Le renseignement des indicateurs à ce stade ne permet pas directement d'évaluer les effets du SCoT mais d'évaluer « la trajectoire du territoire du SCoT » et ainsi le chemin restant à parcourir pour la mise en œuvre effective des principes et orientations du SCoT. Il s'agit davantage d'un bilan d'étape.

1. Approche méthodologique

a. Les indicateurs et « l'état zéro »

Légende :	
Tendance favorable	
Tendance stable	
Tendance défavorable	
En cours de réalisation	

Axe 1 : Structurer le développement urbain			
Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi	Description de l'indicateur	État d'avancement
Consolider l'armature urbaine	n°1 - Evolution de la population	Cet indicateur permet de suivre les évolutions démographiques du territoire, et affiche les évolutions de population ventilées selon la typologie des communes définie par le SCoT (avec focus sur l'axe Lyon-Chambéry).	
Structurer le développement résidentiel	n°2 - Répartition géographique des logements construits	Cet indicateur permet de suivre l'évolution des logements construits par rapport aux objectifs plancher et plafond fixés par le DOO pour les communes du territoire, et de vérifier si le développement résidentiel s'effectue prioritairement au sein des pôles urbains constitués.	
Diversifier les formes urbaines et l'offre de logements	n°3 - Nature des logements construits	Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la diversification de l'offre résidentielle, en termes de formes urbaines (part des logements individuels/groupés ou collectifs), et en termes de réponse aux besoins de toutes les populations (part des logements locatifs et logements aidés).	
Faciliter l'accès aux réseaux de transports collectifs	n°4 - Part des logements construits à proximité des gares	Cet indicateur permet de comparer le nombre de logements construits à proximité des gares par rapport au total des logements construits sur le territoire. Les logements pris en compte sont les logements achevés (maisons ou appartements) recensés et géolocalisés au sein de la base Majic., construits à < 1 km des gares	
Encourager des espaces urbains plus compacts	n°5 - Densité à l'ha des opérations nouvelles	Cet indicateur vise à montrer l'évolution de la densité des opérations nouvelles selon le type de commune, en rapportant le nombre de logements construits à leur surface parcellaire d'assiette. Il correspond ainsi à une densité nette, qui ne prend pas en compte les équipements et espaces publics (parc, voirie) liés à l'usage résidentiel.	
Valoriser les espaces urbains	n°6 - Insertion paysagère des projets / traitement entrées de villes	Observatoire photo	

Axe 2 : Soutenir l'activité agricole, préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants			
Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi	Description de l'indicateur	État d'avancement
Maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain	n°7 - Evolution des surfaces artificialisées	En comparant les données entre 2 millésimes, cet indicateur identifie les parcelles cadastrées de type « naturel » ou « agricole » ayant changé de destination, et qui sont donc passées dans la classe « surfaces artificialisées ». On établit ainsi des taux d'artificialisation, dont on surveillera l'évolution au fil du temps.	
Maintenir durablement les espaces agricoles et naturels	n°8 - Restitutions aux espaces agricoles ou naturels	A chaque nouveau PLU arrêté sur le territoire du SCoT à partir du 19/12/2012, une comparaison entre ancien et nouveau document d'urbanisme permettra de cartographier et quantifier les surfaces restituées aux zones agricoles ou naturelles.	
Maintenir durablement les espaces agricoles	n°9 - Maintien et préservation des espaces et de l'activité agricoles	Depuis le recensement agricole seront extraits la SAU ainsi que le nombre d'exploitations agricoles à l'échelle de chaque commune (en valeurs brutes + évolution). A partir des îlots PAC, une analyse de l'évolution des surfaces déclarées pourra être effectuée à partir de données annuelles. Il s'agira ensuite de suivre le nb et la superficie des espaces classés en ZAP ou en PAEN	
Préserver et maintenir durablement les espaces naturels et espaces de biodiversité	n°10 - Evolution des espaces naturels et protection des espaces de biodiversité	A partir des fichiers fonciers, l'indicateur suivra l'évolution des surfaces classées en « naturel et forestier ». Un focus sera réalisé sur les surfaces artificialisées au sein des espaces de biodiversité	
Optimiser le foncier des centres et les « dents creuses »	n°11 - Part des logements construits en réinvestissement urbain	Sur les communes pour lesquelles un avis de compatibilité a été émis sur le document d'urbanisme, il s'agit de croiser l'enveloppe urbaine avec les logements construits à partir de la date d'arrêt du Document d'Urbanisme compatible. On peut ainsi déterminer la part des logements construits en réinvestissement ou en extension.	
Assurer les continuités biologiques	n°12 - Nombre de corridors faisant l'objet de mesures de protection et observation des corridors à enjeux	Il s'agit de vérifier au sein des PLU arrêtés la prise en compte des corridors à travers le zonage ou et règlement spécifique	

Préserver la qualité et la ressource en eau	n°13 - Prise en compte des périmètres de protection des captages AEP	A partir des données géolocalisées de l'ensemble des périmètres de protection, cet indicateur vérifiera leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme des communes concernées, ainsi que l'évolution de l'occupation des sols au sein de ces périmètres.	
Préserver la qualité et la ressource en eau	n°14 - Evolution de la qualité des eaux superficielles et souterraines	A partir des données des syndicats de rivière, il s'agit d'observer l'évolution de l'état physique et chimique des eaux superficielles et souterraines.	
Préserver la qualité de l'air	n°15 - Emission de gaz à effet de serre	Cet indicateur estime la production, en kilotonnes équivalent CO2, de gaz à effet de serre, en fonction de la nature des sources d'émission.	

Axe 3 : Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine

Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi	Description de l'indicateur	État d'avancement
Développer l'accès aux TC	n°16 - Fréquentation des trains et TC	L'indicateur observe l'évolution de la fréquentation des TER sur le territoire du SCoT.	
Développer les alternatives à la voiture individuelle	n°17 - Mobilité : mode et flux de déplacements	Cet indicateur observe l'évolution de la répartition modale des déplacements quotidiens des habitants du territoire, ainsi que l'évolution des flux de déplacements internes au territoire.	
Développer les alternatives à la voiture individuelle	n°18 - Localisation des parkings relais et covoiturage, linéaire de piste cyclables	Parmi l'ensemble des aménagements susceptibles de concourir à l'amélioration de la mobilité interne (en voiture, à vélo ou à pied), l'indicateur proposé s'attache à quantifier les aménagements dont un suivi est envisageable : parkings-relais, parkings-covoiturage, bandes et pistes cyclables.	

Axe 4 : Valoriser l'économie du Nord-Isère et développer l'emploi

Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi	Description de l'indicateur	État d'avancement
Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emplois dans les pôles de bassin de vie	n°19 - Evolution des emplois locaux et taux d'emploi sur place	Cet indicateur vise à définir l'évolution des emplois locaux dont les emplois agricoles ainsi que le taux d'emplois sur place	

Valoriser l'épine dorsale du développement, Adapter les espaces d'activité aux besoins des entreprises	n°20 - Répartition géographique et surfaces des locaux construits	L'indicateur se propose d'analyser les surfaces des locaux construits selon leur destination (activités, commerces, équipements...) et en fonction de la typologie des communes. Les données seront mises en regard des tendances observées avant la mise en œuvre du SCoT.	
Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emplois dans les pôles de bassin de vie	n°21 - Evolution des établissements actifs et des emplois salariés	A partir des bases de données annuelles Proconsulix de la CCI, il s'agit de suivre l'évolution du nombre d'établissements actifs au cours du temps, ainsi que des effectifs salariés associés. La ventilation sera effectuée selon la typologie des communes, et selon les catégories d'activité telles que définies au sein de la bdd de la CCI.	
Développer une offre commerciale à proximité des habitants	n°22 - Localisation des nouveaux commerces de plus de 1000 m ²	A partir des dossiers agréés en CDAC, l'indicateur synthétisera le nombre et la surface des créations/extensions commerciales accordées, en fonction de la typologie des communes, ainsi que du type du commerce d'achats. Seuls les dossiers présentant une SV > 1000 m ² doivent obligatoirement être présentés en CDAC, les SV > 2500 m ² seront distinguées au niveau de l'indicateur.	
Optimiser les espaces d'activité	n°23 - Emprise foncière dans les zones d'activités économiques et commerciales	Cet indicateur renseignera les surfaces occupées et disponibles au sein des ZAE.	

Selon les indicateurs, l'état 0 s'appuie sur :

- une photographie à l'instant t, valable au 01/01/2013
- ou une donnée moyennée ou tendancielle, mesurée sur une période de référence (ex : 2008-2012), et qui permet de voir si une courbe s'infléchit, si une tendance ralentit ou accélère, etc.

De la même manière, en termes de suivi, il semble judicieux d'essayer de conserver la même périodicité dans le calcul et l'analyse des indicateurs. Cependant selon les indicateurs le pas de temps d'actualisation de la donnée diffère. Il s'agit toutefois de composer au mieux avec la disponibilité, la périodicité d'actualisation et les délais de consolidation des bases de données sources.

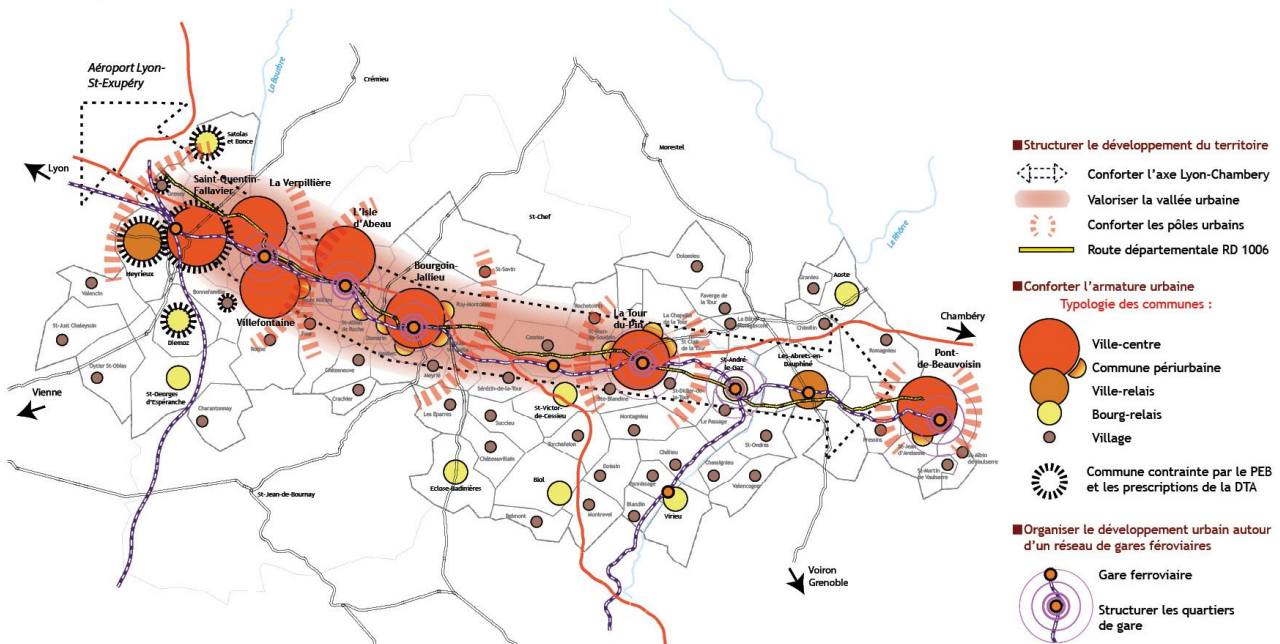
b. L'armature urbaine

Dans plusieurs indicateurs, ainsi que pour certains principes du SCoT, les objectifs sont définis en fonction de l'armature urbaine mise en place dans le SCoT

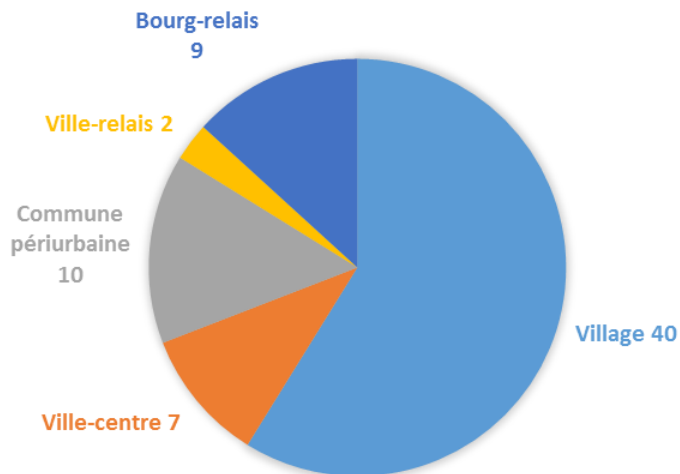
- les villes-centres : rôle majeur dans l'organisation multipolaire du territoire
- les communes périurbaines : appui aux villes-centres de par la continuité urbaine notamment
- les villes-relais : complémentaires des villes-centres à l'échelle des bassins de vie
- les bourgs-relais : organisent la proximité dans les espaces ruraux
- les villages : structurent l'espace rural

La carte suivante, extraite du DOO, montre la répartition des typologies précédemment citées, avec les pôles urbains (villes-centres et communes périurbaines) situés le long des axes majeurs de transport dans la vallée urbaine, les villes et bourgs-relais répartis au-delà assurant le lien avec les villages.

STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DES RESEAUX DE VILLES ET DE GARES



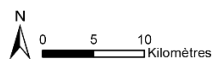
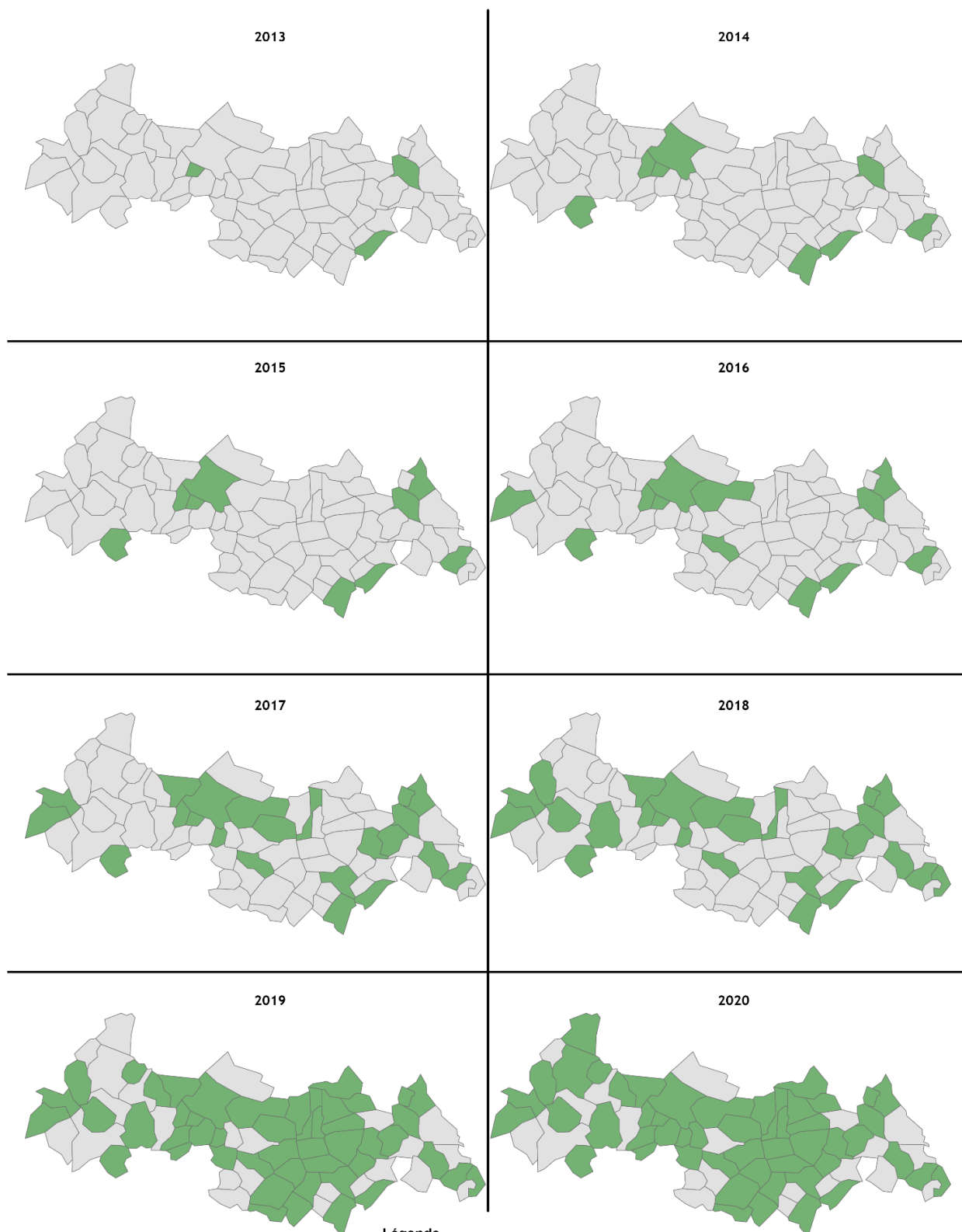
La répartition des 68 communes est la suivante :



Ce graphique met en relief la part des villages qui est importante dans les communes constitutives du territoire, elles représentent près de 60% de l'ensemble des communes du territoire du SCOT.

Les cartes ci-dessous décrivent l'évolution de la compatibilité des PLU / PLUi avec le SCoT de 2012

Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT



Légende

- Documents non compatible avec le SCoT
- Documents compatible avec le SCoT

Sources : IGN Géofla 2010, SCoT Nord-Isère

3- Renseignement des indicateurs

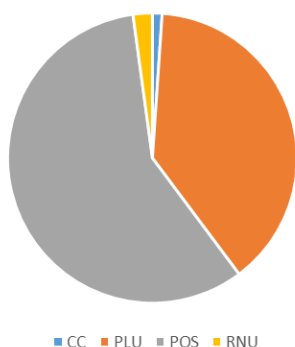
L'état des documents d'urbanisme

En 2017, 5 ans après l'approbation du SCoT de 2012, et d'après l'article L131-6 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme auraient dû être compatibles depuis 2 ans, ce qui est peu pour mesurer les premiers effets. En effet, les communes ont, 3 ans pour rendre compatible leur PLU avec le SCoT. Dans certains cas le délai est prolongé (lancement de PLUi par exemple - La Loi Macron du 20 décembre 2014 avait suspendu les échéances de mise en conformité, mise en compatibilité et de caducité des POS dès lors que l'EPCI avait prescrit l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015, que le débat du PADD avait lieu avant mars 2017 et que le PLUi était approuvé avant fin 2019.). Dès lors les documents antérieurs sont restés en vigueur ou sont devenus caducs.

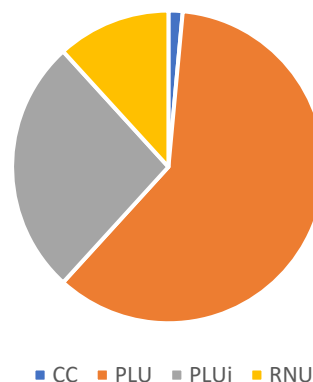
19/12/2012 approbation
du 1er SCoT

12/06/2019 approbation
du 2nd SCoT

Répartition des documents d'urbanisme (2012)



Répartition des documents
d'urbanisme 2021



L'augmentation du nombre de communes au RNU est due à la caducité des POS à partir de mars 2017 sauf si la délibération de prescription du PLU/PLUi avait été prise avant le 31 décembre 2015.

33 PLU compatibles

1 PLUi compatible

1 CC compatible

9 PLU en élaboration ou en révision

1 PLUi en cours

Aujourd'hui (30/09/21), les documents communaux sont les suivants¹ :

- 8 RNU
- 1 CC
- 41 PLU (dont 33 compatibles SCoT 2012)
- 1 PLUi (18 communes)

→ 9 PLU en cours d'élaboration ou de révision et 1 PLUi en cours (sur 18 communes)

¹ DDT38 et suivi SCoT Nord Isère

AXE 1 : Structurer le développement urbain

Indicateur n°1 : Evolution de la population

Tendance défavorable



➔ Consolider l'armature urbaine

- **Les orientations du SCoT** : « L'axe Lyon-Chambéry accueille la part majoritaire du développement résidentiel et économique dans ses villes, en particulier dans les villes-gares. [...] [les 4] pôles urbains ont un rôle majeur pour la structuration du territoire, en termes d'accueil de nouvelles populations, de développement économique et d'accueil d'équipements d'intérêt métropolitain. [...] »

- **Description de l'indicateur :**

Cet indicateur permet de suivre les évolutions démographiques du territoire, et affiche les évolutions de population ventilées selon la typologie des communes définie par le SCoT (avec focus sur axe Lyon-Chambéry).

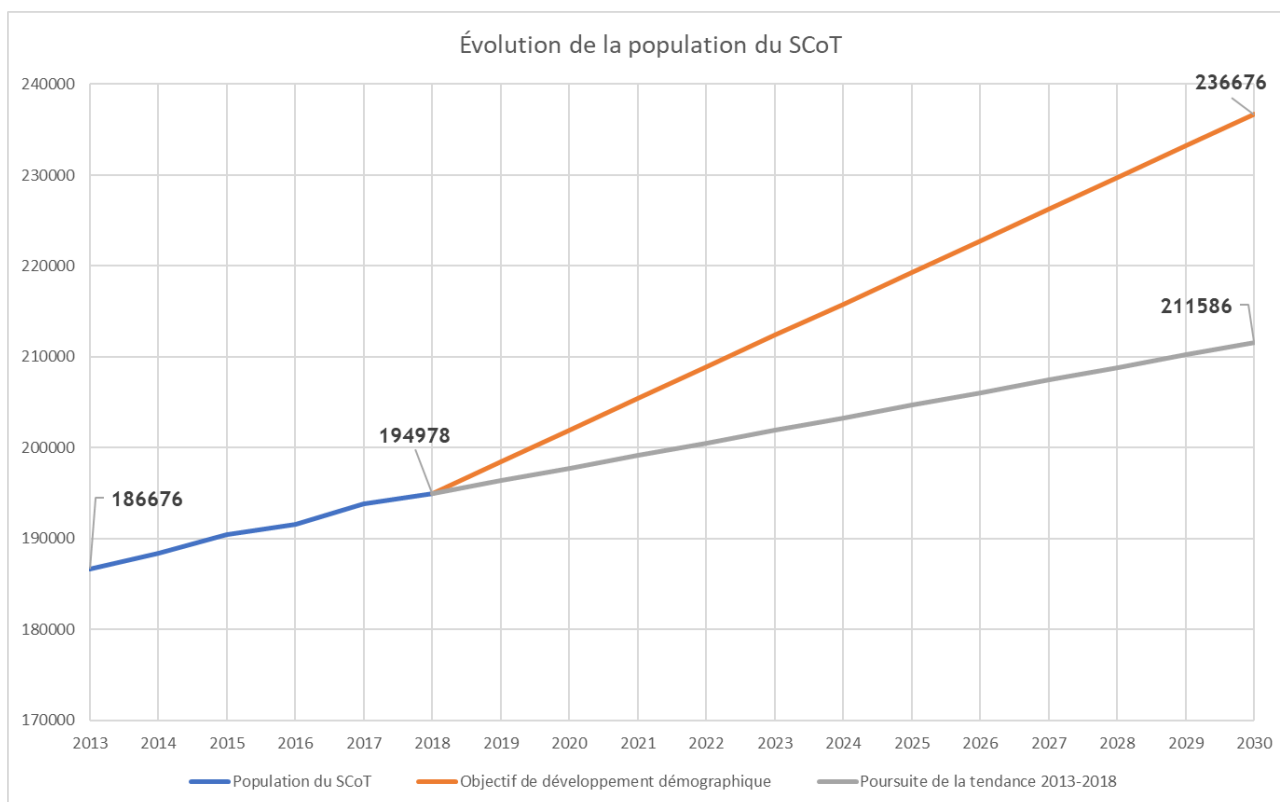
- Source des données : INSEE population légale 2013-2018
- Périodicité d'actualisation : annuelle
- Délai de consolidation : n-3

Question évaluative :

La dynamique d'accueil de population observée est-elle en accord avec les objectifs fixés par le SCoT ?

Objectif SCoT : Accueillir 50 à 60 000 habitants supplémentaires sur 2013-2030

État 0	Population 2013	186 676
Situation actuelle	Population 2018	194 978
Objectif SCoT horizon 2030	Objectif de population 2030 (hypothèse +50 000 habitants)	236 676



Commentaire :

L'objectif d'accueil de population de plus 50 000 à 60 000 habitants sur la période 2013-2030 résultent de la poursuite de la dynamique démographique observée lors de la décennie 2000-2010. Cette dynamique était alors bien plus élevée que celle observée actuellement.

Analyse :

La tendance d'évolution de la population observée entre 2013 et 2018 est moindre qu'au milieu des années 2000 (période de référence lors de la définition des objectifs du SCoT). La poursuite de la tendance observée sur les six premières années de mise en œuvre du SCoT aboutirait à un accueil d'environ 24 900 nouveaux habitants à l'horizon 2030 soit 50% de l'objectif initial.

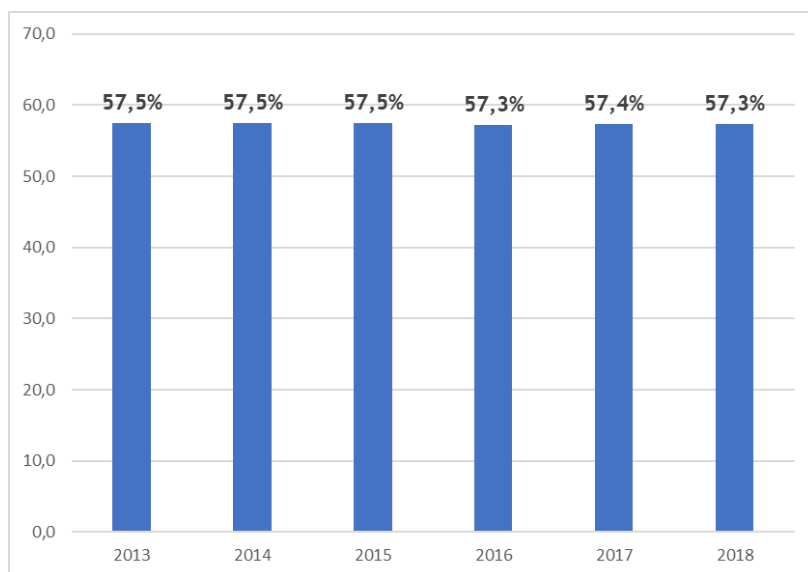
L'INSEE, dans son étude de projection démographique « Omphale 2030 » indique que le SCoT Nord-Isère devrait accueillir entre 26 300 et 37 600 nouveaux habitants à l'horizon 2030 soit une légère accélération de la dynamique actuelle.

Question évaluative :

Le poids démographique de la vallée urbaine est-il en augmentation depuis l'approbation du SCoT ?

Objectif SCoT : Faire passer le poids démographique de la vallée urbaine à 60% de la population totale du SCoT en 2030.

Évolution de la part de population du SCoT résidant dans la vallée urbaine¹ :



	État 0 2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population de la vallée urbaine	107 373	108 243	109 495	109 746	111 214	111 757
Population du SCoT	186 676	188 409	190 451	191 610	193 851	194 978
% de population dans la vallée urbaine	57.5%	57.5%	57.5%	57.3%	57.4%	57.3%

¹ Commune de la vallée urbaine : Bourgoin-Jallieu, Domarin, L'Isle d'Abeau, La Chapelle-de-la-Tour, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, Villefontaine.

Commentaire :

La part de population du SCoT résidant dans les communes de la vallée urbaine est stable avec une variation de seulement -0.2% passant de 57.5% en 2013 à 57.3% en 2018.

Analyse :

L'objectif d'accueil de 60% de la population dans la vallée urbaine à l'horizon 2030 n'est pas remis en cause par cette observation. Parmi les 15 communes qui composent la vallée urbaine du SCoT, 12 ont un document d'urbanisme compatible avec le SCoT de 2012, mais seulement 6 sont compatibles avec le SCoT de 2019 actuellement en vigueur. La mise en compatibilité progressive des PLU / PLUi avec le SCoT devrait permettre à terme de se rapprocher de l'objectif fixé par le SCoT.

Mise à jour : Chaque année, données INSEE population légale à N-3
--



Indicateur n° 2 : Répartition géographique des logements construits²

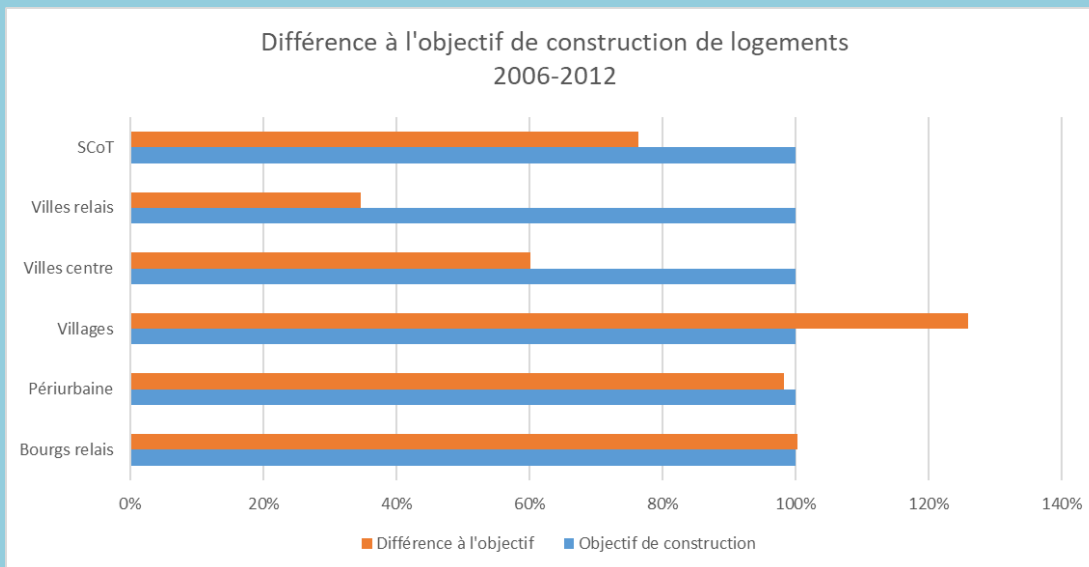
→ Structurer le développement résidentiel

- **Les orientations du SCoT :** « [...] conforter l'armature urbaine du territoire en recentrant le développement résidentiel sur les pôles urbains déjà constitués. [...] Le développement résidentiel s'appuie en priorité sur les villes-centres définies dans l'armature urbaine et dotées de transports collectifs et d'équipements structurants. [...] Vallée urbaine : ses centres urbains et ses quartiers-gares sont les sites privilégiés du développement résidentiel du Nord-Isère. »
- **Description de l'indicateur :**
Cet indicateur permet de suivre l'évolution des constructions nouvelles sur le territoire, et de vérifier si le développement résidentiel s'effectue prioritairement au sein des pôles urbains constitués.
 - Source des données : base SIT@DEL
 - Périodicité d'actualisation : annuelle
 - Délai de consolidation : séries définitives à n-8, séries provisoires à n-2

Question évaluative :

Est-ce que le développement résidentiel s'effectue prioritairement dans les pôles urbains et en accord avec les objectifs portés à travers l'armature urbaine du SCoT ?

État 0



	Construction de logement 2006-2012			
	Théorique	Réellement réalisées	Objectif de construction	Différence à l'objectif
Bourgs relais	988	990	100%	100,2%
Périurbaine	1107	1088	100%	98,3%
Villages	1832	2307	100%	125,9%
Villes centre	6723	4045	100%	60,2%
Villes relais	697	241	100%	34,6%
SCoT	11346	8671	100%	76,4%

² Données SITADEL

Commentaire :

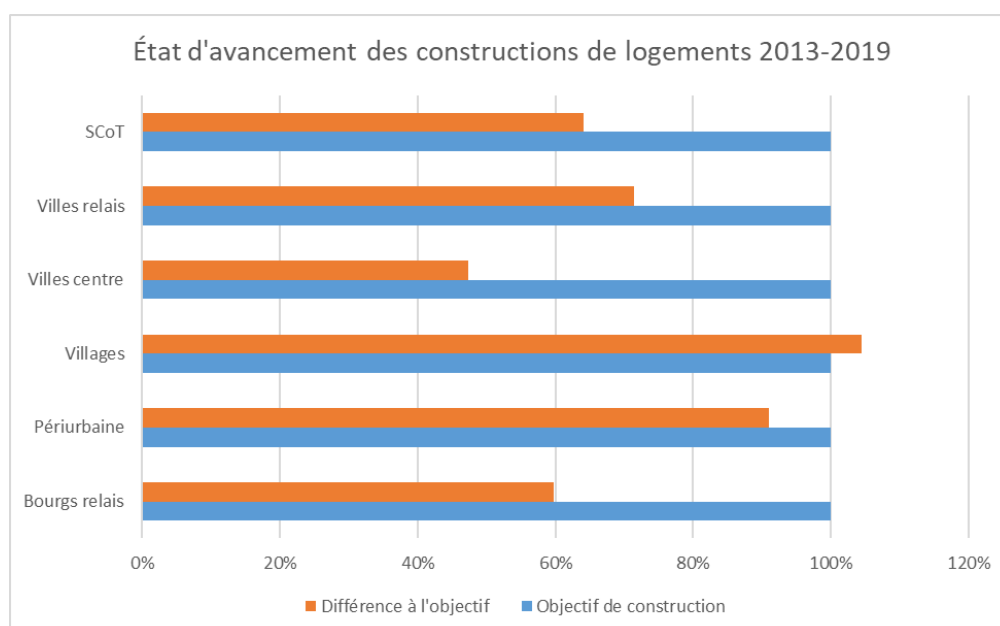
Au cours de la période 2006-2012, la production de logements dans les pôles urbains est relativement faible avec 4045 réalisations dans les villes-centres contre 6723 si l'objectif* de construction de 12 logements pour 1000 habitants avait été appliqué*.

A l'inverse, la production dans les villages est bien supérieure à l'objectif* de 6 logements pour 1000 habitants**. Avec 2307 constructions entre 2006 et 2012, ils réalisent 125.9% de l'objectif de construction.

* Le SCoT n'étant pas en vigueur, les objectifs de production de logement ne s'appliquaient pas sur le territoire à cette période.

** Taux de construction pour 1000 habitants sur la base de la population de 2006.

Situation actuelle



	Construction de logement 2013-2019			
	Théorique	Réellement réalisées	Objectif de construction	Différence à l'objectif
Bourgs relais	954	571	100%	59,8%
Périurbaine	1292	1176	100%	91,0%
Villages	1968	2055	100%	104,4%
Villes centre	6818	3229	100%	47,3%
Villes relais	544	387	100%	71,4%
SCoT	11576	7418	100%	64,1%

Commentaire :

Sur la période 2013-2019, le taux de construction réel des communes périurbaines ainsi que des villages coïncide avec les objectifs définis par le SCoT. A l'inverse, les autres catégories de l'armature urbaine ne parviennent pas à atteindre les objectifs. La construction de logements dans les villes centres ne représentent que 47.3% de l'objectif entre 2013 et 2019.

	Taux de construction de logements pour 1000 habitants		
	Objectif SCoT	2006-2012	2013-2019
bourg relais	8	8,0	4,1
commune péri-urbaine	8	7,9	7,7
village	6	7,6	6,1
ville centre	12	7,2	5,4
ville relais	10	3,5	5

Commentaire :

Globalement, le taux de construction de logement est en nette diminution sur l'ensemble des typologies de l'armature urbaine du SCoT. Les villages passent ainsi de 7.6 logements pour 1000 habitants entre 2006 et 2012 à 6.1% entre 2013 et 2019, respectant ainsi l'objectif plafond du SCoT de 6 logements pour 1000 habitants.

A l'inverse, l'objectif plancher identifié pour les villes-centres (12 logements pour 1000 habitants) n'est pas atteint avec un taux de 5.4% entre 2013 et 2019, alors qu'il était de 8.5% sur la période précédente.

Analyse :

Excepté pour les communes villes-relais, le rythme de construction moyen diminue pour les autres typologies de communes et plus fortement pour les villes-centres. Le « rôle d'appui » des communes péri-urbaines ne parvient pas à compenser la baisse du rythme de construction de logements des villes centre.

La mise en œuvre du SCoT ne permet pas pour l'heure de recentrer la construction vers les villes centres. La mise en compatibilité progressive des PLU avec le SCoT pourrait permettre de rééquilibrer la dynamique de construction sur le territoire.

Mise à jour : Chaque année, données SITADEL à N-2 consolidation sur 8 ans
--

Indicateur n°3 : Nature des logements construits

➔ Diversifier les formes urbaines et l'offre de logements

- **Les orientations du SCoT :** « La programmation d'ensemble assure une diversité [...] des types d'habitat (accession et location, logements individuels, habitat groupé, petits collectifs). [...] En fonction de la typologie de commune, la part de logements individuels dans la production neuve totale est plafonnée afin de permettre le développement des formes urbaines de type maisons groupées, ou habitat intermédiaire ou petit collectif. [...] une part minimale de logements locatifs aidés sur le total de l'enveloppe de logements à construire doit être assurée ».

• **Description de l'indicateur :**

Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la diversification de l'offre résidentielle, en termes de formes urbaines et de part de logements locatifs (dont logements aidés), et répondant à l'objectif d'une programmation au plus près des besoins de toutes les populations.

1) Formes urbaines

- Source des données : base SIT@DEL ³

2) Logements aidés

- Sources : répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux (RPLS)




3) Total des logements INSEE RP

Question évaluative :

Va-t-on vers une plus grande diversification des formes urbaines dans chaque typologie de communes ?

Répartition des logements commencés et comparaison aux objectifs du SCoT.

	État 0				Objectifs SCoT		2013 - 2019			
	2006 - 2012				Habitat individuel, groupé, intermédiaire	Habitat collectif	Habitat individuel, groupé, intermédiaire	Habitat collectif		
Villes-centres et communes périurbaines	1 765	34.4%	3 368	65.6%	< 50 %	> 50 %	1 536	34.9%	2 869	65.1%
Villes-relais et Bourgs-relais	960	78.0%	271	22.0%	< 65 %	> 35 %	710	74.1%	248	25.9%
Villages	1 944	84.3%	363	15.7%	< 85 %	> 15 %	1 812	88.2%	243	11.8%
TOTAL	4 669	53.8%	4 002	46.2%			4 058	54.7%	3 360	45.3%

 Objectif du SCoT dépassé  Objectif du SCoT atteint  Objectif du SCoT non réalisé

³ Les classes « logements individuels purs » et « individuels groupés » (dont lotissements)-de Sit@del sont regroupées et rapprochées de la somme des classes « habitat individuel » et « habitat groupé et intermédiaire » décrites par le DOO.

Commentaire :

L'habitat individuel, groupé et intermédiaire (regroupé comme expliqué ci-dessus) représente 54.7% des logements commencés (sans prise en compte des résidences) sur les 7 premières années du SCoT.

Si les pôles urbains se maintiennent dans la répartition fixée par le SCoT avec une légère baisse sur l'habitat collectif, les villes et bourgs-relais s'en rapprochent, ce qui n'est pas le cas des villages qui ne favorisent pas encore assez les logements collectifs.

Question évaluative :

La part des logements aidés dans le total des logements à l'échelle du SCoT se maintient-elle ?

Part des logements aidés dans le parc total de logement par typologie de commune

	État 0			2018/2019		
	2012			2018/2019		
	Nb de logements	dont logements aidés		Nb de logements 2018	dont logements aidés 2019	
Village	19 774	975	4.9%	22 081	1 176	5.3%
Bourg-Relais	8 483	626	7.4%	9 022	672	7.4%
Ville-Relais	4 817	498	10.3%	5 209	546	10.5%
Commune périurbaine	9 254	721	7.8%	10 244	934	9.1%
Ville-Centres	37 084	13 657	36.8%	40 138	13 644	34.0%
TOTAL	79 412	16 477	20.7%	86 694	16 972	19.6%

Commentaire :

Si le nombre de logements aidés a bien augmenté entre 2012 et 2019, leur part diminue sur le volume total du parc de logements en passant de 20.7% en 2012 à 19,6% en 2019

Attention : Les bases de données ont des pas de temps différents

- INSEE RP 2018 pour l'ensemble des logements
- RPLS 2019 pour les logements aidés.

Cette différence favorise une surestimation de la part de logements aidés sur le total du nombre de logements.

Analyse :

L'objectif du SCoT de maintenir un taux de logements aidés stable est pour le moment respecté. Le SCoT a identifié dans le DOO un objectif de construction de 5800 logements aidés à horizon 2030 afin de maintenir un taux constant.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Mise à jour : Chaque année, données INSEE population légale à N-3- Tous les 5 ans pour les données INSEE RP (Prochain diffusion 2022) |
|--|

Indicateur n° 4 : Part des logements construits à proximité des gares et arrêts de TC

→ Faciliter l'accès aux réseaux de transports collectifs

- **Les orientations du SCoT** : « L'accueil démographique est orienté en priorité vers les pôles urbains équipés de réseaux de transports collectifs et au plus près des points de desserte (notamment les gares) [...] Vallée urbaine : ses centres urbains et ses quartiers-gares sont les sites privilégiés du développement résidentiel du Nord-Isère. »

- **Description de l'indicateur :**

Cet indicateur permet de comparer le nombre de logements construits à proximité des gares et arrêts de TC par rapport au total des logements construits sur le territoire. Les logements pris en compte sont les logements achevés (maisons ou appartements) recensés et géolocalisés au sein de la base Majic.

- Source des données : fichiers fonciers (DGFIP/CEREMA), IGN BD Topo
- Délai de consolidation : annuelle

Question évaluative :

Une dynamique de réinvestissement des quartiers gare est-elle à l'œuvre ?
L'articulation entre réseau de TC et urbanisation est-elle effective ?

NOUVEAUX LOGEMENTS 1000M AUTOUR DES GARES 2006- 2012		État 0
Secteurs gare du SCoT	Commune ⁴	2006-2012 (logements construits)
La Verpillière	La Verpillière	418
	Villefontaine	98
	<i>SS Total</i>	515
L'Isle d'Abeau	L'Isle d'Abeau	19
	St Alban de Roche	4
	<i>SS Total</i>	23
Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu	895
	Maubec	19
	Domarin	1
	<i>SS Total</i>	915
La Tour du Pin	La Tour-du-Pin	363
	St Clair de la Tour	38
	St Didier de la Tour	0
	<i>SS Total</i>	401
St André le Gaz	St André le Gaz	133
	<i>SS Total</i>	133
Le Pont de Beauvoisin	Le Pont de Beauvoisin	80
	St Jean d'Avelanne	16
	<i>SS Total</i>	96
TOTAL		2083

⁴ Communes dans le périmètre de 1000m autour des gares

NOUVEAUX LOGEMENTS 1000M AUTOUR DES GARES 2013- 2019

Secteurs gare du SCoT	Commune ⁵	2013-2019 (logements construits)
La Verpillière	La Verpillière	146
	Villefontaine	1
	<i>SS Total</i>	147
L'Isle d'Abeau	L'Isle d'Abeau	128
	St Alban de Roche	8
	<i>SS Total</i>	136
Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu	446
	Maubec	64
	Domarin	0
	<i>SS Total</i>	510
La Tour du Pin	La Tour-du-Pin	80
	St Clair de la Tour	12
	St Didier de la Tour	0
	<i>SS Total</i>	92
St André le Gaz	St André le Gaz	54
	<i>SS Total</i>	54
Le Pont de Beauvoisin	Le Pont de Beauvoisin	16
	St Jean d'Avelanne	4
	<i>SS Total</i>	20
TOTAL		959

Commentaire :

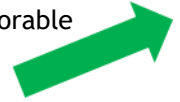
Le SCoT a ciblé des quartiers-gares, identifiés comme « à structurer et à densifier » dans le DOO.

Analyse :

La dynamique de construction de logements dans les quartiers gares est en net recul sur la période observée en comparaison à 2006-2012. Passant de 2083 logements construits entre 2006 et 2012 à 959 entre 2013 et 2019 soit une baisse de 54%. Cependant, plusieurs projets sont prévus à proximité des gares du territoire (Bourgoin, La Verpillière, St André le Gaz, St Jean d'Avelanne, Val de Virieu).

- Mise à jour : Chaque année, données Fichiers Fonciers DGFIP/CEREMA à N-1

⁵ Communes dans le périmètre de 1000m autour des gares



Indicateur n°5 : Densité à l'hectare des opérations nouvelles

➔ Encourager les espaces urbains plus compacts

- **Les orientations du SCoT :** « Afin d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière pour le développement résidentiel, la construction de logements nouveaux doit prioritairement réinvestir le tissu bâti au sein de l'enveloppe urbaine existante et promouvoir des opérations urbaines plus compactes. »

- **Description de l'indicateur :**

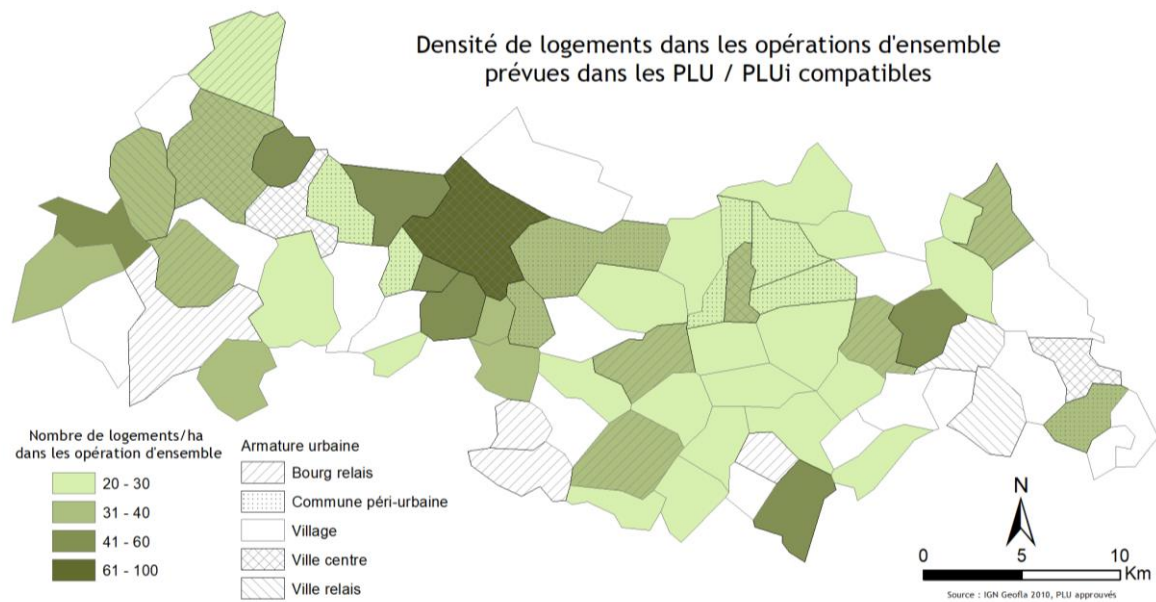
Cet indicateur vise à montrer l'évolution de la densité des opérations nouvelles selon le type de commune, en rapportant le nombre de logements construits à leur surface parcellaire d'assiette. Il correspond ainsi à une densité nette, qui ne prend pas en compte les équipements et espaces publics (parc, voirie) liés à l'usage résidentiel.

- Source des données : PLU
- Périodicité d'actualisation : bi-annuelle
- Délai de consolidation : n-2

Question évaluative :

Les PLU donnent-ils la possibilité de réaliser des opérations urbaines dont la densité est en accord avec les objectifs du SCoT ?

Issue de l'analyse des PLU approuvés depuis le 01/01/2013, cette carte illustre la densité moyenne sur les opérations d'ensemble prévues dans les documents d'urbanisme.



Densité minimale fixée par le SCoT en fonction de la typologie des communes :

Typologie de l'armature urbaine	Objectif de densité	Densité moyenne observée
Ville-Centre	40 logements/ha (50 dans les centres et les quartiers gares)	57.2
Commune périurbaine	20 à 50 logements/ha Selon dispositions définies au paragraphe 4.1.1	35.2
Ville-relais	35 logements/ha	35.0
Bourg-relais	30 logements/ha	32.8
Village	20 logements/ha	27.2

Commentaire :

Variable en fonction du niveau de l'armature urbaine, cet objectif de densité est atteint sur l'ensemble des PLU des communes étudiées voir même dépassé sur certaines.

Par exemple, les PLU de Bourgoin-Jallieu, La Verpillière ou encore Valencin dépasse les objectifs du SCoT en matière de densité.

Analyse :

La mise en compatibilité progressive des documents d'urbanisme avec le SCoT participe à l'atteinte des objectifs de densité dans les opérations nouvelles.

Ainsi, l'ensemble des documents compatibles avec le SCoT respectent, voir dépassent, les densités minimales fixées par le SCoT.

- Mise à jour : A chaque évolution des documents d'urbanisme



Indicateur n°6 : Insertion paysagère des projets/traitement entrée_ _ _ _ _

➔ Valoriser les espaces urbains

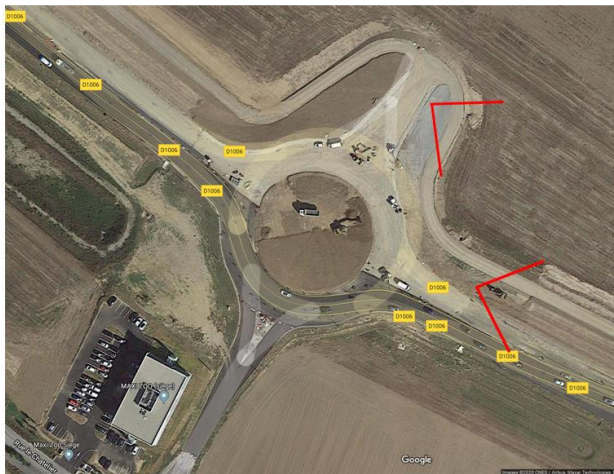
- **Les orientations du SCoT :** « Les entrées de ville et les franges urbaines, espaces de transition entre secteurs bâtis et non bâtis, [...] doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif dans les documents d'urbanisme. [...] Le traitement qualitatif des zones d'activités économiques constitue un enjeu de valorisation et de cohérence pour l'image de marque du Nord-Isère. »

Outils : -Atlas photos

Actuellement en cours de réalisation, cet indicateur permettra de suivre les évolutions des entrées et sorties de ville au fur et à mesure des mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Ci-dessous, un exemple de photos prise à Vaulx-Milieu sur le site prévu pour l'extension du Parc Technologique.

CAPI
PT2 >> Vaulx-Milieu



PT2_01-2020

PT2_01-2020(1)



PT2_01-2020



PT2_01-2020(1)

Question évaluative :

Y'a-t-il des réflexions d'ensemble sur les entrées de ville ? permettent-elles de structurer l'urbanisation / d'orienter les différentes opérations d'aménagement pour créer une cohérence d'ensemble sur ces secteurs à enjeux ?

AXE 2 : Soutenir l'activité agricole, préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants

Indicateur n°7 : Evolution des surfaces artificialisées

➔ Maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain

- **Les orientations du SCoT :** « le SCoT définit comme prioritaire la recherche d'un mode de développement urbain économe en espace afin d'assurer à long terme la protection des ressources foncières et naturelles et leur valorisation. »

- **Description de l'indicateur :**

En comparant les données entre 2 millésimes, cet indicateur identifie les parcelles cadastrées de type « naturel » ou « agricole » ayant changé de destination, et qui sont donc passées dans la classe « surfaces artificialisées ». On établit ainsi des taux d'artificialisation, dont on surveillera l'évolution au fil du temps.

- Source des données : Observatoire artificialisation 2013-2020
(<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>)
- Périodicité d'actualisation : annuelle

Question évaluative :

La dynamique observée permet-elle de limiter l'artificialisation des sols et, à terme, d'atteindre les objectifs du SCoT en matière de réduction de la consommation d'espaces ?

Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces :**Comparatif « fil de l'eau et objectif du SCoT (hors projets supra-territoriaux) »**

	Habitat et équipements	Activités économiques	Infrastructures	TOTAL
Scenario « Fil de l'eau »	1375 ha	397 ha	183 ha	1955 ha
Objectifs SCoT	981 ha (921 ha pour l'habitat et 60 ha pour les équipements)	330 ha	14 ha	1325 ha
Delta	-29%	-17%	-92%	-32%

Comparatif « fil de l'eau et objectif du SCoT (projets supra-territoriaux inclus) »

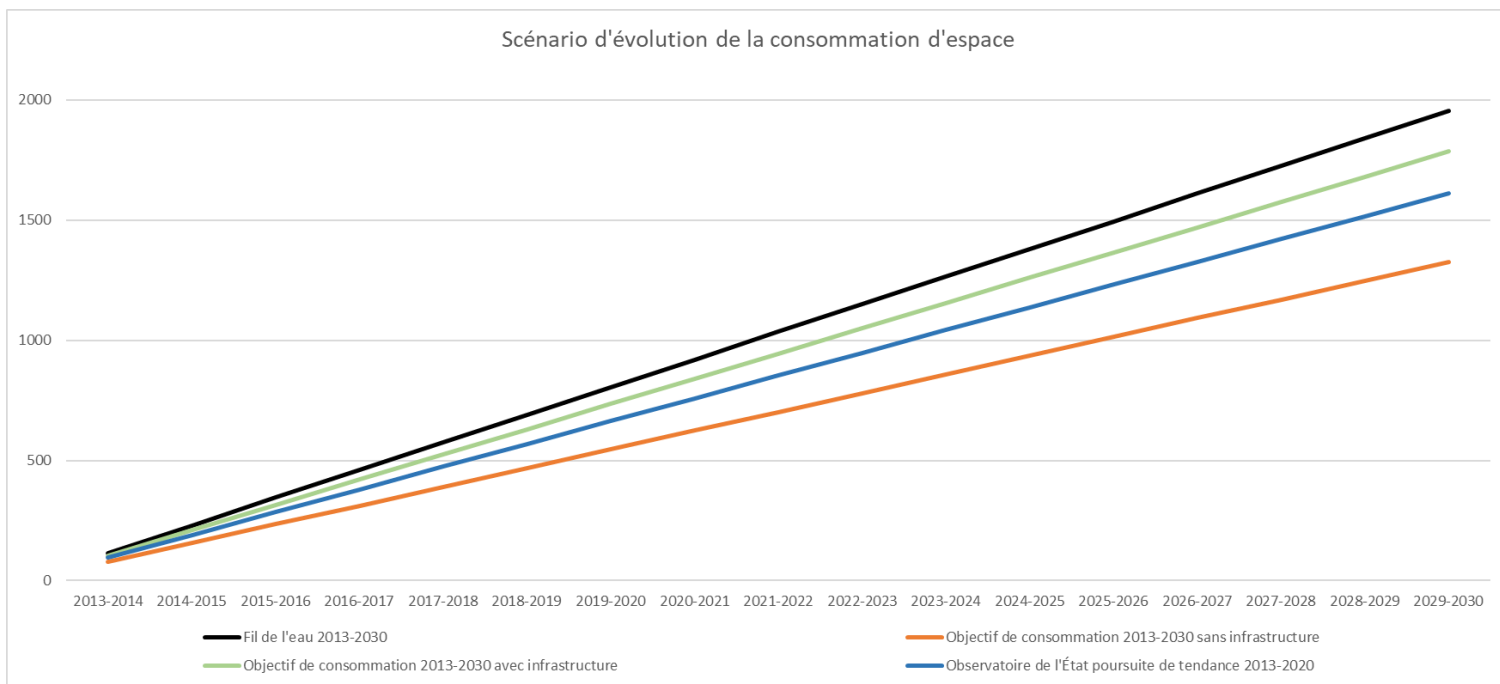
	Habitat et équipements	Activités économiques	Infrastructures	TOTAL
Scenario « Fil de l'eau »	1375 ha	397 ha	183 ha	1955 ha
Objectifs SCoT	981 ha (921 ha pour l'habitat et 60 ha pour les équipements)	505 ha	303 ha	1789 ha
Delta	-28.5%	27%	65.5%	-8.5%

Observatoire de l'artificialisation de l'État : (<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>)

Sur la période 2013-2020, 663 ha d'espace NAF ont été consommés à l'échelle du SCoT au sens de l'observatoire de l'État (dont prises en compte dents creuses et fonds de jardins dans l'enveloppe urbaine).

Dont :

432.4 ha pour l'habitat
212.7 ha pour l'activité économique
7.2 ha pour le "Mixte"
10.6 ha dont la destination est inconnue



	Surfaces cumulées en ha							
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2029-2030
Fil de l'eau 2013-2030	115	230	345	460	575	690	805	1955
Objectif de consommation 2013-2030 sans infrastructure	78	156	234	312	390	468	546	1326
Objectif de consommation 2013-2030 avec infrastructure	105	210	315	420	525	630	735	1785
Observatoire de l'État poursuite de tendance 2013-2020	94,7	189,4	284,1	378,8	473,5	568,2	662,9	1609,9

Commentaire :

L'objectif de consommation d'espace identifié par le SCoT correspond à la courbe orange, avec une consommation totale de 1325 ha, proratisée par année sur la période 2013-2030.

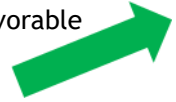
La courbe bleue correspond à la consommation effective entre 2013 et 2020. Cette dynamique est ensuite prolongée 2030.

Analyse :

La poursuite de la tendance 2013-2020 de consommation d'espace NAF ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de sobriété foncière identifiés dans le SCoT.

La poursuite de cette dynamique de consommation d'espace NAF jusqu'en 2030 devrait aboutir à une consommation de 1610 ha. Le SCoT réduirait ainsi sa consommation d'espace de 17.7% en comparaison avec le scénario « fil de l'eau ».

- **Mise à jour : Chaque année, données observatoire biodiversitetousvivants.fr à N-2**



Indicateur n°8 : Restitution aux espaces agricoles ou naturels

➔ Maintenir durablement les espaces agricoles et naturels

- **Les orientations du SCoT :** « Les documents d'urbanisme locaux restituent aux zones agricoles ou naturelles les surfaces antérieurement réservées à l'urbanisation future dès lors qu'elles ne sont plus en adéquation avec les objectifs du SCoT relatifs au développement résidentiel et économique. »
- **Description de l'indicateur :**
A chaque nouveau PLU arrêté sur le territoire du SCoT, à partir du 19/12/2012, une comparaison entre ancien et nouveau document d'urbanisme permettra de quantifier les surfaces restituées aux zones agricoles ou naturelles.
NA / NB / AU → A ou N
 - **Source des données :** documents d'urbanisme [l'état 0 des DU numérisés par CG/DDT constituera l'état ante-SCoT pour la plupart des DU, un travail de rattrapage pourra être nécessaire à la marge (ex : communes dont l'état 0 est postérieur au 19/12/2012 → nécessité de récupérer le zonage antérieur)]
 - **Périodicité d'actualisation :** au fil de l'eau

Question évaluative :

La mise en compatibilité des PLU avec le SCoT se traduit-elle par une protection accrue des espaces naturels et agricoles ?

D'après les révisions des documents d'urbanisme :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Nombre de DU approuvés	3	5	1	3	9	4	6	3	34
Restitutions aux espaces naturels ou agricoles (en ha)	56	287	21	175	323	55	576.5	43.5	1537

Commentaire :

Le passage des POS aux PLU, ou l'actualisation des PLU a permis de « restituer » 1537 hectares aux espaces naturels, agricoles ou forestiers en limitant l'extension urbaine entre 2013 et 2020.

Un exemple sur la commune de Bourgoin-Jallieu, 222 ha ont été « rendus » aux espaces naturels ou agricoles via le PLU approuvé en 2014.

Analyse :

La mise en compatibilité progressive des documents d'urbanisme avec le SCoT va se poursuivre. Augmentant d'autant la restitution aux espaces NAF des espaces initialement identifiés comme constructibles dans les documents d'urbanisme.

- **Mise à jour : A chaque évolution des documents d'urbanisme**



Indicateur n°9 : Maintien et préservation des espaces et de l'activité agricole

→ Maintenir durablement les espaces agricoles

- **Les orientations du SCoT :** « Les espaces à dominante rurale contribuent à l'économie agricole, à la valorisation paysagère et au patrimoine naturel du territoire du Nord-Isère et jouent un rôle d'interface entre les grands cœurs verts patrimoniaux et la vallée urbaine. Dans cette optique, le SCoT préserve ces espaces, sous influence des grands pôles urbains et des villes, d'un mitage urbain progressif. [...] En orientant le développement urbain en priorité sur les pôles urbains existants, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en greffe du tissu urbain existant, le SCoT fait de la protection des espaces agricoles et naturels une priorité pour assurer le "maintien de leur vocation".
- **Description de l'indicateur :**
Sièges d'exploitations et SAU. Depuis le recensement agricole seront extraits la SAU ainsi que le nombre d'exploitations agricoles à l'échelle de chaque commune (en valeurs brutes + évolution). A partir des îlots PAC, une analyse de l'évolution des surfaces déclarées pourra être effectuée à partir de données annuelles.
 - Source des données : RPG (ASP-DDT), RA (DDT).
 - Périodicité d'actualisation : annuelle pour le RPG, tous les 10 ans pour le RA (**début 2022**)
 - Délai de consolidation : n-1 à n-2

Question évaluative : Dans quelle mesure le SCoT permet-il de maintenir l'activité agricole sur le territoire ?

L'ÉVOLUTION DE LA SAU ENTRE 2013 ET 2019

	SAU SCoT (ha)	Superficie SCoT (ha)	% de la SAU
État 0 : 2013	37 624	73 489	51.2%
Situation en 2019	38 548	73 489	52.4%

Commentaire :

Sur la période de mise en œuvre du SCoT (2013-2019) la surface agricole utile (SAU) est en progression passant de 37 624ha à 38 548ha représentant 52.4% de la superficie du SCoT Nord-Isère.

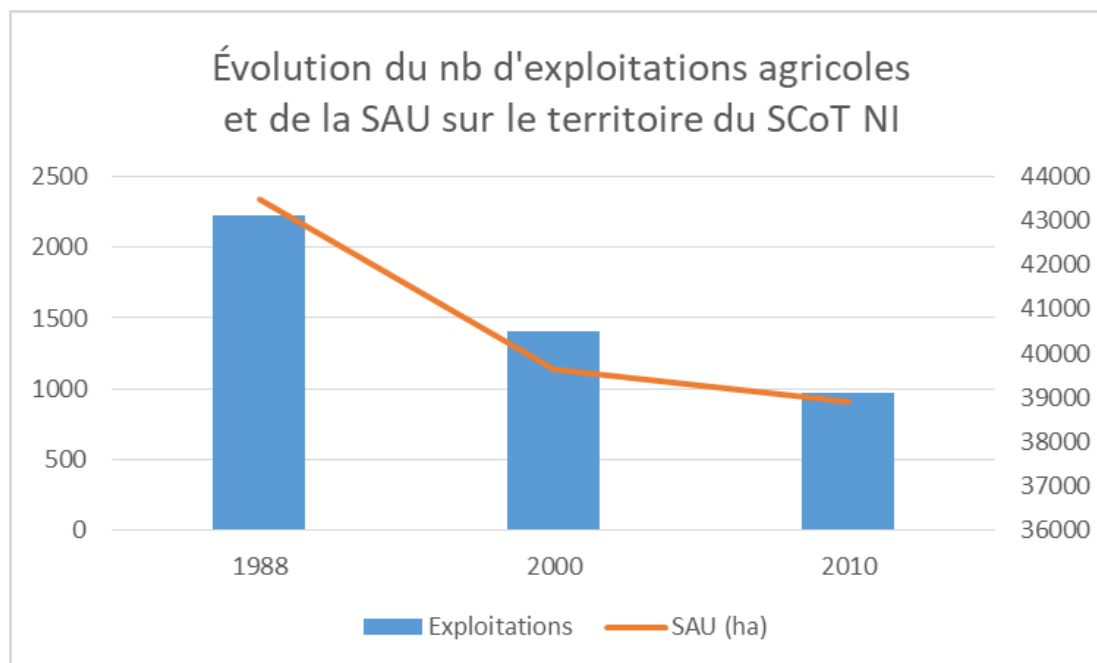
Analyse :

La mise en œuvre progressive des documents d'urbanisme avec le SCoT, et la dynamique de restitution des zones à urbaniser des POS /PLU vers les surfaces NAF (Cf indicateur N°8) concourent à la préservation des espaces.

Élément de contexte :

Sur le temps long (1988-2019) on observe une forte diminution de la SAU ainsi qu'une baisse toute aussi importante du nombre d'exploitation agricole. Ainsi, en 1988 les plus de 2 200 exploitations agricoles du SCoT exploitaient 43 476ha de SAU soit 59.1% du territoire.

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitation agricole du territoire a été divisé par plus de deux. La surface de SAU a elle diminuée de 4 928ha entre 1988 et 2019 soit une baisse de 12.8%.





Indicateur n° 10 : Evolution des espaces naturels et protection des espaces de biodiversité

➔ Préserver et maintenir durablement les espaces naturels et les espaces de biodiversité

- **Les orientations du SCoT :** « En orientant le développement urbain en priorité sur les pôles urbains existants, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en greffe du tissu urbain existant, le SCoT fait de la protection des espaces agricoles et naturels une priorité pour assurer le "maintien de leur vocation" [...] Les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux protègent strictement de toute urbanisation nouvelle les espaces de biodiversité reconnus par un statut de protection et les espaces inventoriés pour leur rôle dans la préservation de l'eau. »
- **Description de l'indicateur :**
A partir des fichiers fonciers, l'indicateur suivra l'évolution des surfaces des espaces de biodiversité. Un focus sera réalisé sur les surfaces artificialisées au sein des espaces de biodiversité.
 - Source des données : fichiers fonciers 2013-20, INPN

Question évaluative : Les espaces naturels et de biodiversité sont-ils protégés de l'urbanisation ?

Type d'espace naturel	État 0 2013			
	Surface total (en ha)	Dont espaces agricoles et naturels (en ha)	Dont espaces artificialisés (en ha)	Part d'espaces agricoles et naturels (en %)
Natura 2000	596,3	595,5	0,8	99,9
APPB	102,2	102,13	0,07	99,9
Site inscrits	80,5	64,4	16,1	80,0
ZNIEFF type 1	4452,5	4358,5	94,0	97,9

Type d'espace naturel	2019			
	Surface total (en ha)	Dont espaces agricoles et naturels (en ha)	Dont espaces artificialisés (en ha)	Part d'espaces agricoles et naturels (en %)
Natura 2000	597.7	594.7	3.0	99.5
APPB	103.1	102.9	0.2	99.8
Site inscrits	86.4	70.4	15.9	81.5
ZNIEFF type 1	4555.6	4408.9	146.7	96.8

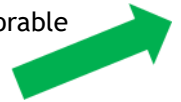
Commentaire :

La superficie des surfaces rattachées à des espaces protégés pour leurs caractéristiques environnementales est stable en 2013 et 2019 au sein du SCoT.

(Les légères différences qui existent sont dues en grande partie aux différences de surface cadastrée entre 2013 et 2017. Il est donc préférable de comparer les résultats en pourcentage plutôt que les surface en hectares.)

Analyse : On peut donc considérer que les PLU contribuent largement à protéger de l'urbanisation, les espaces liés à la biodiversité.

- Mise à jour : Chaque année, données Fichiers Fonciers DGFIP/CEREMA à N-1
--



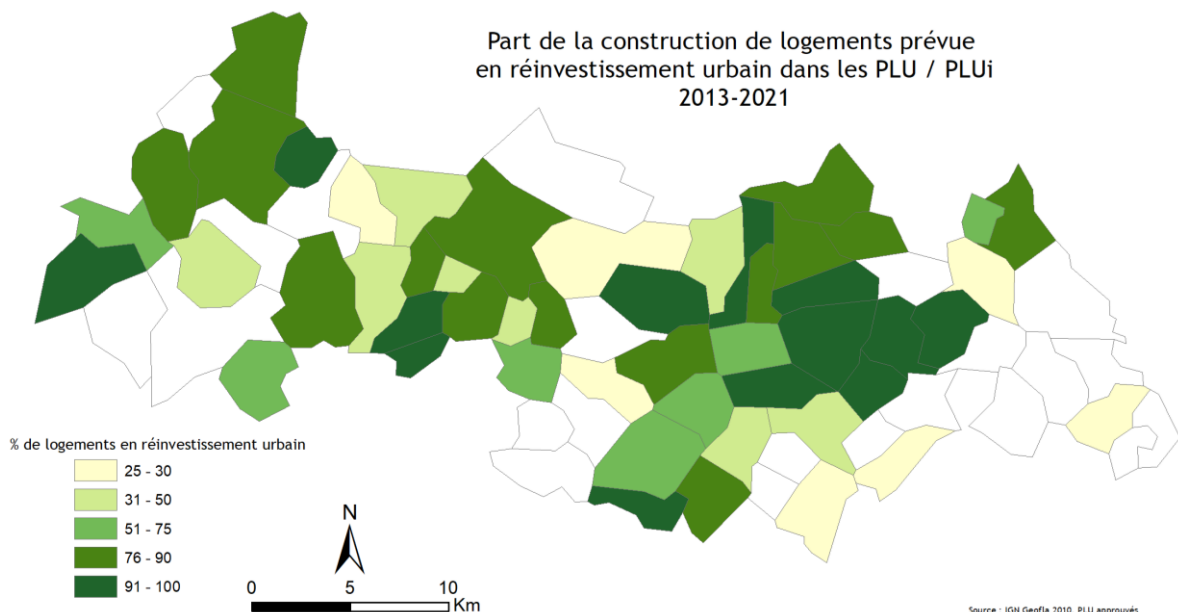
Indicateur n° 11 : Part des logements construits en réinvestissement urbain

→ Optimiser le foncier des centres et les « dents creuses »

- **Les orientations du SCoT :** « Le DOO fixe pour objectif de répondre aux besoins de logements en s'appuyant prioritairement sur la reconquête des potentialités du tissu existant. [...] La construction de logements nouveaux doit prioritairement réinvestir le tissu bâti au sein de l'enveloppe urbaine existante et promouvoir des opérations urbaines plus compactes. »
Une part significative de l'enveloppe de logement à produire est réalisée en réinvestissement urbain : 45% au moins pour les villes-centres et 30% au moins pour les autres typologies de communes.
- **Description de l'indicateur :**
Sur les communes pour lesquelles un avis de compatibilité a été émis, il s'agit de croiser l'enveloppe urbaine avec les logements construits à partir de la date d'arrêt du document d'urbanisme compatible (limitée à la date d'approbation du SCoT). On peut ainsi déterminer la part des logements construits en réinvestissement ou en extension.
 - Source des données : PLU approuvé

Question évaluative : Les PLU-i permettent-ils de limiter les extensions urbaines en optimisant le foncier situé au sein de tissu urbain existant, pour la production de nouveaux logements ?

Issue de l'analyse des PLU approuvés depuis le 01/01/2013, cette carte illustre le pourcentage de logements projetés en réinvestissement urbain.



Commentaire :

Le seuil minimum de 30% (45% dans les villes-centres) fixé par le SCoT est systématiquement atteint à l'exception de Succieu. De plus, les taux de production en réinvestissement urbain de plusieurs communes dépassent largement l'objectif du SCoT. Ces divergences entre communes s'expliquent notamment par des disponibilités foncières plus ou moins importantes au sein du tissu bâti préexistant.

Analyse :

Les efforts consentis par les PLU/PLUi sont en moyenne bien supérieur aux objectifs identifiés par le SCoT.

Ainsi, le taux moyen de réinvestissement urbain pour les villes centres est de 79.8% soit un effort 1,8 fois plus important que l'objectif du SCoT qui est de 45%.

Pour les autres typologies de communes, le taux d'effort y est encore plus important avec en moyenne 71.9% de réinvestissement urbain pour 30% identifié dans le SCoT. Cela représente un effort 2,4 fois plus important que l'objectif alloué à ces typologies de communes.



Indicateur n° 12 : Nombre de corridors faisant l'objet de mesures de protection et observation des corridors à enjeux

➔ Assurer les continuités écologiques

Les orientations du SCoT : « Les collectivités locales reportent dans leurs documents d'urbanisme locaux l'ensemble des corridors identifiés par le SCoT, notamment les corridors écologiques majeurs du Nord-Isère. [...] Elles prennent toutes les mesures nécessaires à leur protection (cohérence du zonage des PLU entre les communes, de la réglementation et mise en œuvre) et à leur restauration écologique. »

Description de l'indicateur :

Concernant les corridors biologiques identifiés dans le DOO, il s'agit de vérifier leur prise en compte au sein des PLU. Pour ce faire, 2 niveaux de prise en compte sont prévus : niveau 1 = zonage A/N sans prescriptions particulières, niveau 2 = zonage et/ou règlement spécifique destiné à préserver le corridor (ex : NCo, articles du règlement,...)

- Source des données : PLU, BD-Ortho, SMNI

Question évaluative : La mise en compatibilité des PLU avec le SCoT assure-t-elle la protection des corridors écologiques ?

Le DOO définit 10 corridors stratégiques à préserver et/ou à restaurer répartis sur 34 communes. Depuis le 1 janvier 2013, 34 communes concernées par ces corridors ont révisé leur PLU / PLUi. Ces dix-sept documents d'urbanisme ont pris en compte les corridors écologiques au sein des différentes pièces constitutives du PLU / PLUi :

- **Protection niveau 1** : zonage A/N sans prescriptions particulières
- **Protection niveau 2** : zonage et/ou règlement spécifique destiné à préserver le corridor (ex : NCo, articles du règlement...)

Protection des corridors (Niveau 1)	Protection des corridors (Niveau 2)
Meyrié	L'Isle d'Abeau
Les Éparres	Ruy-Montceau
Roche	Bourgoin-Jallieu
Diémoz	Satolas-et-Bonce
Charantonnay	Nivolas-Vermelle
	Maubec
	Vaulx-Milieu
	La Verpillière
	Saint-Quentin-Fallavier
	Succieu
	Heyrieux
	Ensemble des 17 communes du PLUi Ouest

Commentaire :

Les diagnostics environnementaux ont permis d'affiner les corridors à l'échelle des PLU (1/5000ème). Afin de préserver ces espaces à enjeux, des outils spécifiques ont été mobilisés dans les règlements écrits et graphiques (préservation réseau haies, encadrement des clôtures...). Certaines communes ont également mobilisé des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique (OAP).

Analyse :

Croisé avec l'indicateur n°11 (part des logements construits en réinvestissement urbain), cet indicateur permet d'illustrer une dynamique positive en termes de protection des continuités écologiques.



Indicateur n° 13 : Prise en compte des périmètres de protection de captages AEP

→ Préserver la qualité et la ressource en eau

Les orientations du SCoT : « Le SCoT se donne comme objectif de préserver la qualité des eaux souterraines en assurant la protection des eaux de captage et une bonne gestion des eaux de pluie. [...] Les documents d'urbanisme locaux reportent dans leurs documents graphiques les périmètres de protection éloignée des points de captage et intègrent dans leurs règlements de zonage les prescriptions de la déclaration d'utilité publique (DUP) du captage ou du rapport hydrogéologique agréé. [...] Les urbanisations dans les aires de captage des eaux potables sont compatibles avec les prescriptions de protection définies pour les périmètres rapprochés ou éloignés par la DUP ou à défaut par les rapports d'hydrogéologie. »

Description de l'indicateur :

A partir des données géolocalisées de l'ensemble des périmètres de protection, cet indicateur vérifiera leur prise en compte au sein des DU des communes concernées, ainsi que l'évolution de l'occupation des sols au sein de ces périmètres.

- Source des données : ARS 2019, Fichier Foncier 2013-2020.

Question évaluative : La mise en compatibilité des PLU assure-t-elle la protection des captages AEP ?

État 0

2013				
Types de protection	Surfaces totales (ha)	Surfaces agricoles et naturels (ha)	Surfaces artificialisées (ha)	Part des surfaces agricoles et naturels
Périmètre de protection immédiate	146.1	129.9	16.2	88.9%
Périmètre de protection rapprochée	2 160.3	1 711.9	448.3	79.2%
Périmètre de protection éloignée	7 806.5	4 671.0	3 135.4	63.7%
Total :	10 112.9	6 512.8	3 599.9	64.4%

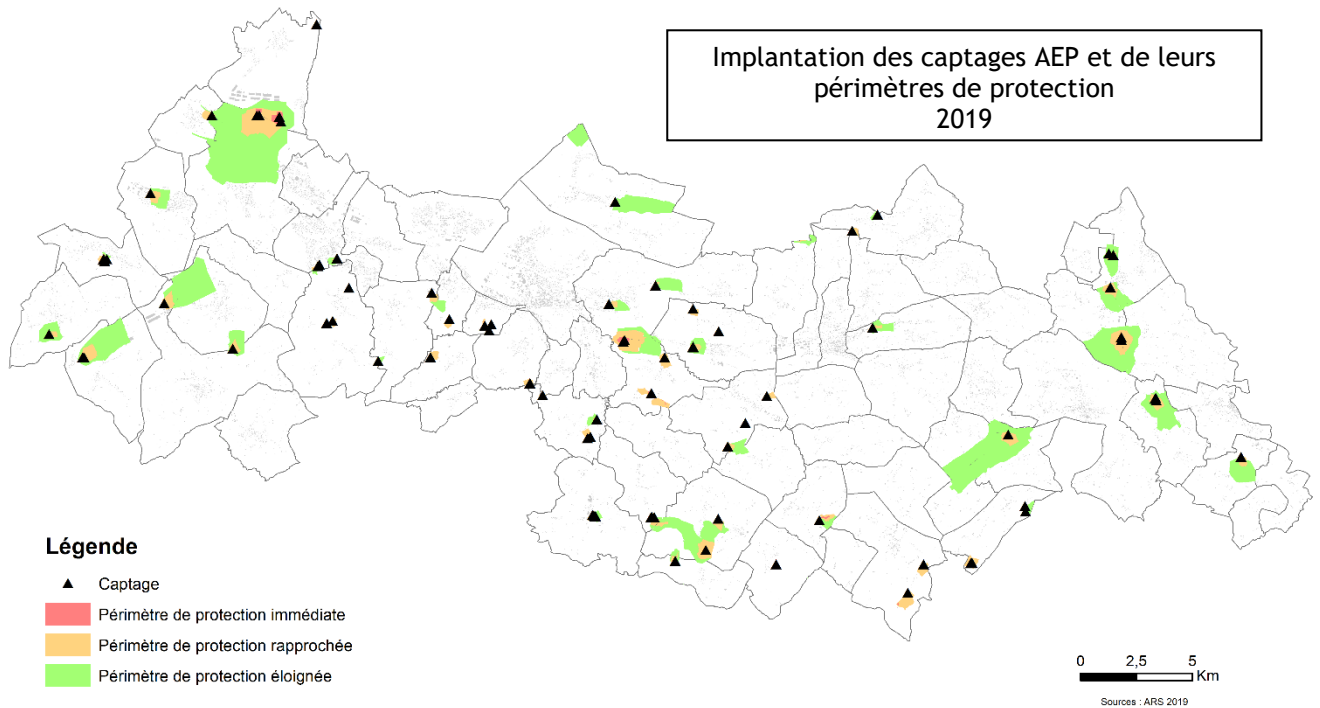
2019				
Types de protection	Surfaces totales (ha)	Surfaces agricoles et naturels (ha)	Surfaces artificialisées (ha)	Part des surfaces agricoles et naturels
Périmètre de protection immédiate	174	158.5	15.5	91.1%
Périmètre de protection rapprochée	2 468	2 051.6	416.4	83.1%
Périmètre de protection éloignée	7 540.6	4 838.9	2 701.7	64.2%
Total :	10 182.6	7049	3 133.6	69.2%

Commentaire :

Les surfaces concernées par un périmètre de captage en eau potable sont relativement stables passant de 10 112.9ha à 10 182.6ha entre 2013 et 2019. Cependant, on peut noter une nette amélioration en termes d'occupation du sol avec l'augmentation de la part d'espaces agricoles et naturels de 64.4% à 69.2%.

Analyse :

Les périmètres de protection de captage d'eau potable sont bien pris en compte dans les nouveaux documents d'urbanisme notamment via les plans de servitudes.



- Mise à jour : Chaque année, données Fichiers Fonciers DGFIP/CEREMA à N-1



Indicateur n° 14 : Evolution de la qualité des eaux superficielles

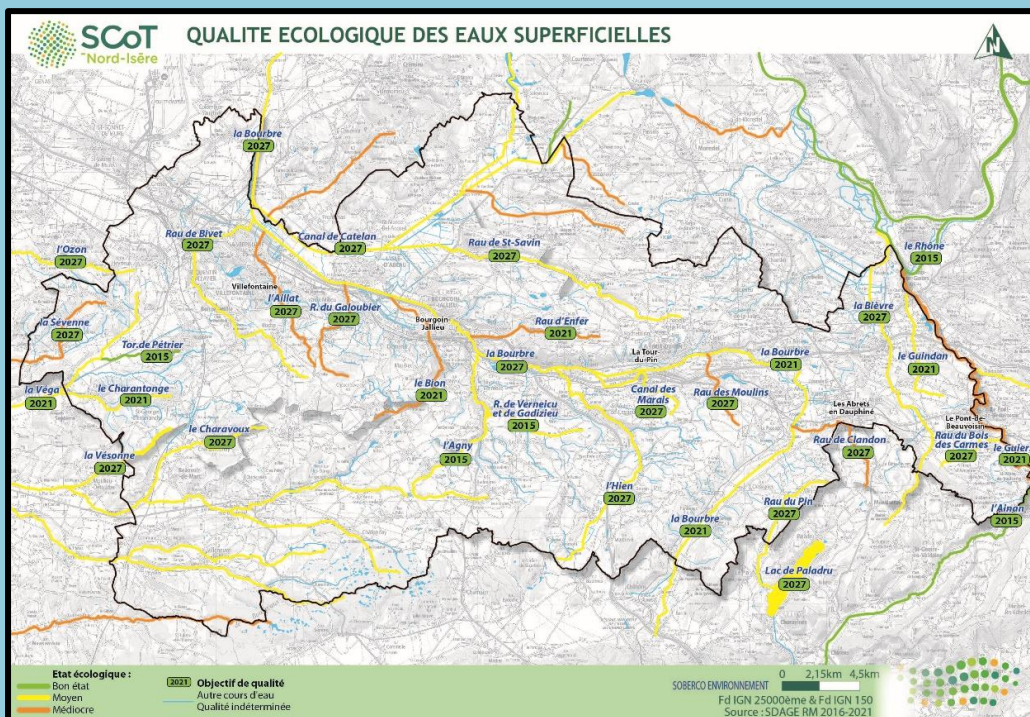
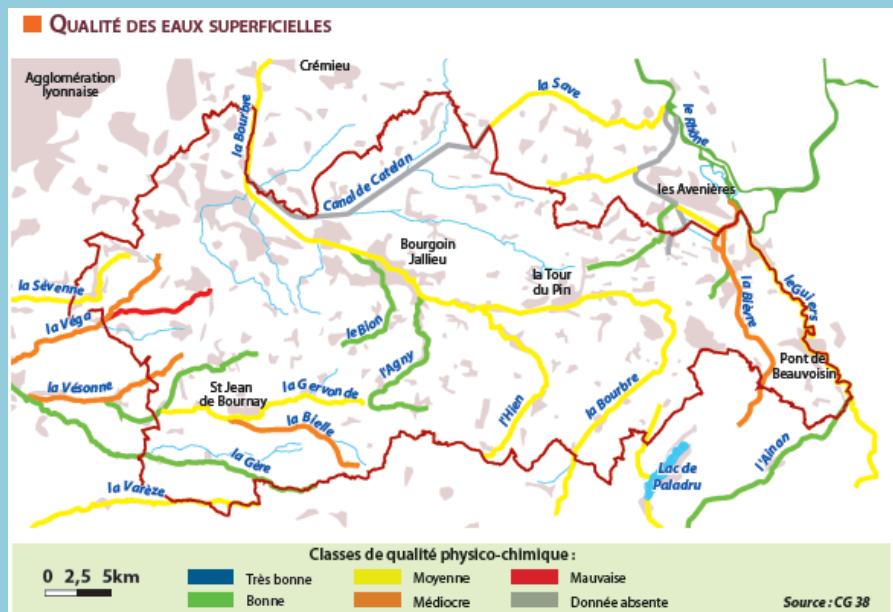
➔ Préserver la qualité et la ressource en eau

- **Les orientations du SCoT :** « Le SCoT doit s'assurer que l'ensemble des mesures prises pour son développement urbain sont compatibles avec les objectifs de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines définis dans le SDAGE et repris par les SAGE. »
- **Description de l'indicateur :**
L'indicateur observe l'évolution de l'état écologique, physique et chimique des eaux

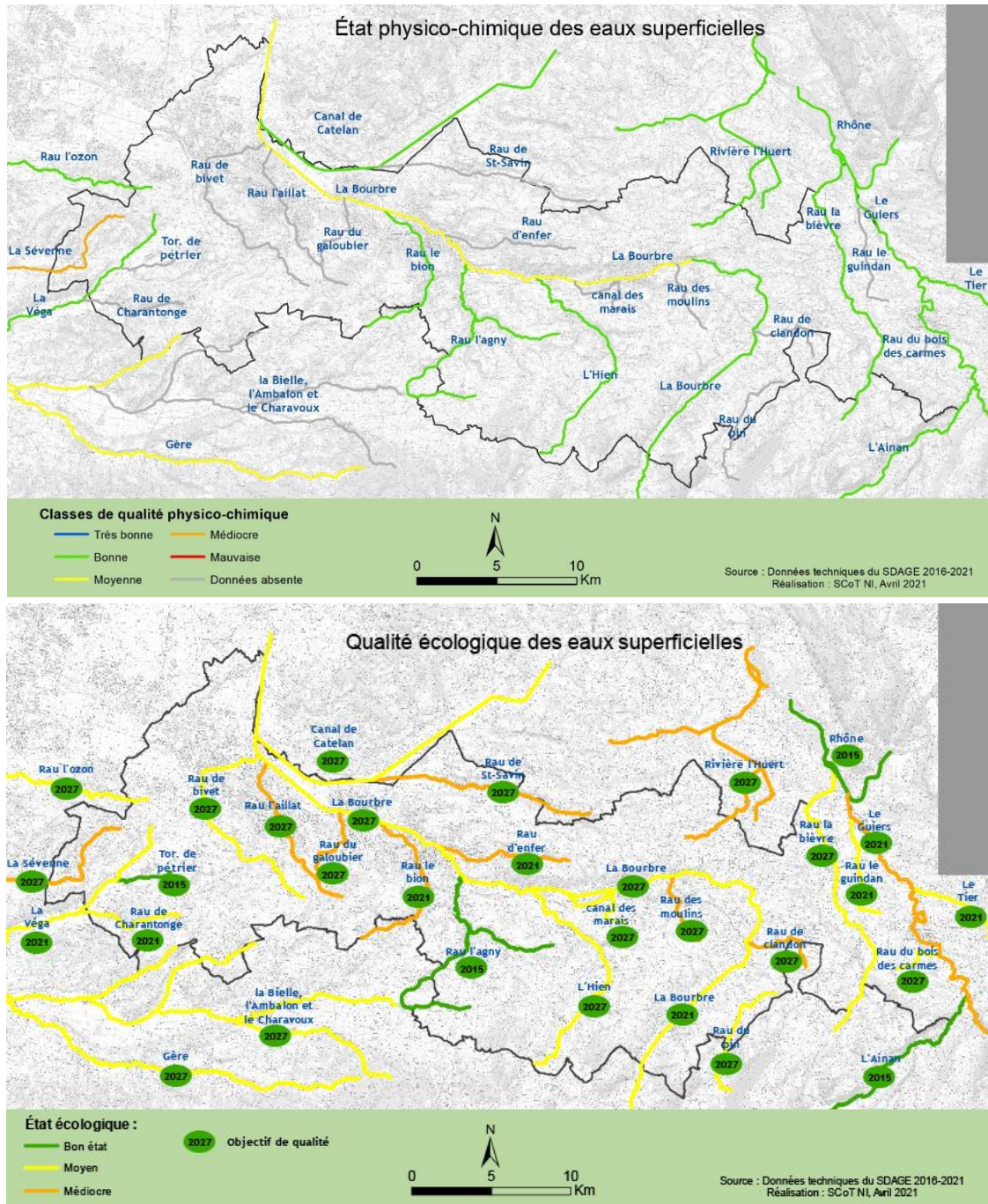
▪ Source des données : SDAGE Rhône Méditerranée

Question évaluative : Au regard du développement urbain prévu par le SCoT, la bonne qualité des eaux est-elle assurée à moyen/long terme ?

État 0 : 2013



Situation actuelle :



Commentaire :

L'état physico-chimique de l'ensemble des cours d'eau du SCoT s'est amélioré depuis 2013. On peut noter notamment l'amélioration de l'Hien, de la partie Amont de la Bourbre, de la Bièvre ou encore du Guiers.

L'état écologique est quant à lui relativement stable. On notera cependant une amélioration au niveau de l'Agny, seul changement entre les deux périodes étudiées.

Analyse :

Le développement démographique et urbain que connaît le SCoT ne semble pas contribuer à dégrader la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau.

Pour aller plus loin, une expertise complémentaire sera à mener en partenariat avec l'Epave pour étayer cet indicateur.

Indicateur n° 15 : Emission de gaz à effet de serre

→ Préserver la qualité de l'air

- **Les orientations du SCoT** : « [...] le SCoT s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction de 20 % des émissions à l'horizon 2030, avec 32 % d'énergies renouvelables, et limite par les choix d'urbanisation les sources de pollution de l'air. »
- **Description de l'indicateur** :

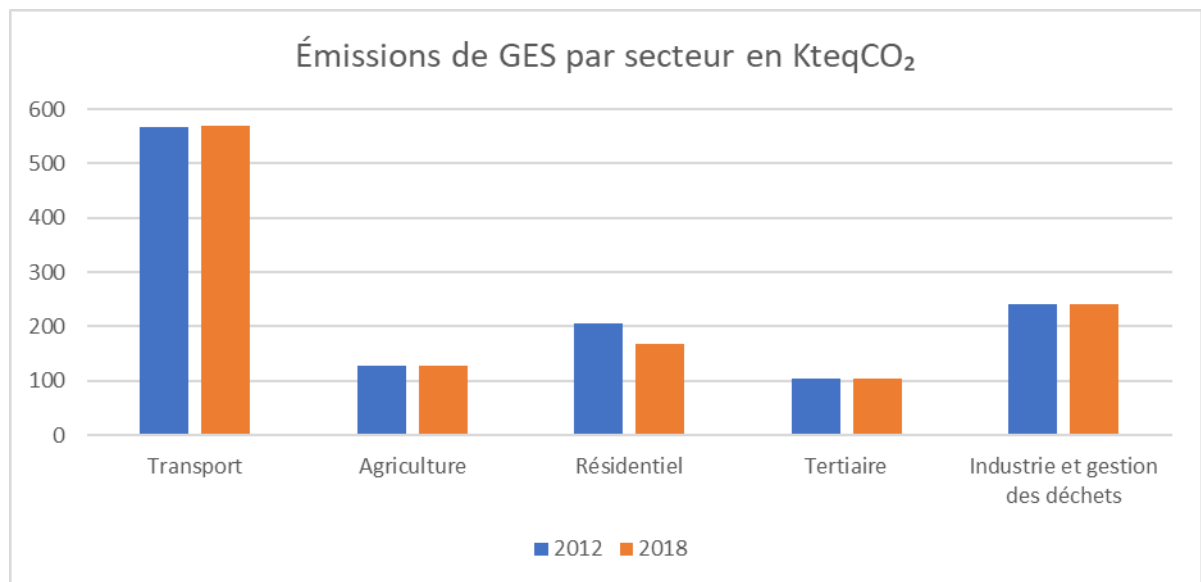
Cet indicateur estime la production, en kilo-tonnes équivalent CO₂, de gaz à effet de serre, en fonction de la nature des sources d'émission.

- **Source des données** : ORCAE

Question évaluative : Les actions menées en matière de déplacement, d'amélioration des techniques constructives permettent-elles une réduction des émissions de GES ?

Émissions de GES sur le territoire du SCoT en KteqCO₂ (Kilo-tonnes équivalent CO₂)

	État 0 2012	SCoT 2018	Évolution
Transport	567	570	+0.5%
Agriculture	127	128	+0.7%
Résidentiel	205	167	-18.7%
Tertiaire	104	104	+0.5%
Industrie et gestion des déchets	240	241	+0.4%
TOTAL	1244	1211	-2.7%

**Commentaire :**

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre à l'échelle du SCoT avec 570 KteqCo₂ soit 47% de l'ensemble des émissions du territoire.

Le secteur résidentiel enregistre une nette baisse de ces émissions avec -18.7%. Alors que l'ensemble des autres secteurs sont dans une relative stabilité.

Analyse :

Au vu l'augmentation de la population entre 2012 et 2018 sur le territoire du SCoT (+4.4%), les rejets de polluant atmosphérique sont bien maîtrisés avec -2.7%. Les efforts importants mis en place afin de réduire les émissions de GES sont à poursuivre afin d'atteindre l'objectif de réduire de 20% rejets de gaz à effet de serre à horizon 2030.

L'amélioration des logements, la rénovation des passoires énergétiques, et la mise en place de la RT2012 puis de la RT2020 permettent d'aboutir à une baisse significative des émissions de GES pour le logement (-18.7%). Tendence qui devrait se poursuivre voire s'accroître dans les prochaines années.

Question évaluative : La production d'énergie renouvelable permet-elle d'atteindre les objectifs identifiés par le SCoT ?

Production d'énergie renouvelable en MWh :

Type de production	2012	2019	Évolution
Hydroélectricité	2 488	4 382	+76.1%
Biogaz	25 472	49 312	+93.6%
Déchets	207 122	185 851	-10.3%
Photovoltaïque	5 458	14 731	+170.0%
Solaire thermique	5 032	6 445	+28.1%
Bois et autres biomasses	322 099	276 239	-14.2%
Pompe à chaleur	39 463	81 158	+105.7%
Total	607 134	616 120	+1.5%

Commentaire :

Le secteur de la production d'énergie renouvelable connaît des transformations majeures. Ainsi, la production photovoltaïque a augmenté de 170.0%, le biogaz de 93.6% et celle par le biais des pompes à chaleur de 105.7% sur 2012-2019.

Cependant, la production d'énergie par l'usage du bois ou de biomasses qui est en volume la première source de production a diminuée de 14.2%

Toutes sources de production d'énergie renouvelable confondues la production d'ENR a augmenté de 1.5% sur le territoire du SCoT entre 2012 et 2019.

Analyse :

La production d'ENR est en légère hausse avec +1.5% sur la période 2012-2019. L'atteinte de l'objectif de +32% de production d'énergie renouvelable à horizon 2030 va demander des efforts importants dans le domaine.

- Mise à jour : Annuel, données ORCAE



AXE 3 : Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine

Indicateur n° 16 : Fréquentation des trains

→ Développer l'accès aux TC

Les orientations du SCoT : « [...] Le PADD fait du développement du réseau de transport collectif une nécessité pour maintenir l'attractivité du Nord-Isère et encourager son développement économique. »
Description de l'indicateur : L'indicateur observe l'évolution de la fréquentation des TER.

Source des données : SNCF Open Data, INSEE population légale.

Question évaluative : Quelle augmentation de la fréquentation des trains au regard de l'augmentation de la population prévue ?

Gare	État 0 Voyageurs 2015	Voyageurs 2019	Evolution
St Quentin Fallavier	198 437	218 478	+ 10.1 %
La Verpillière	750 245	937 186	+ 24.9 %
L'Isle d'Abeau	229 555	228 996	- 0.2 %
Bourgoin-Jallieu	1 605 895	1 855 873	+ 15.6 %
Cessieu	29 255	33 073	+ 13.1%
La Tour du Pin	820 231	894 864	+ 9.1%
St André le Gaz	130 306	153 540	+ 17.8 %
Val-de-Virieu	16 332	24 338	+ 49.0%
Les Abrets en Dauphiné	5 059	5 284	+ 4.4 %
Pont de Beauvoisin	208 662	143 917	-31.0 %
SCoT	3 993 977	4 495 549	+ 12.6 %

Population	2015	2018	Evolution
SCoT Nord-Isère	190 451	194 978	+ 3.4 %

Commentaire :

Les gares de Bourgoin-Jallieu, La Tour-du-Pin et la Verpillière se distinguent toujours par leur fréquentation, notamment Bourgoin-Jallieu avec plus de 1,8 millions de voyageurs en 2019.

On remarque également, une augmentation des voyageurs dans l'ensemble des gares du territoire.

Deux gares font exception : la gare de L'Isle-d'Abeau en très léger recul -0.2% et la gare de Pont-de-Beauvoisin avec -31.0%.

Analyse :

L'évolution de la fréquentation des trains est très largement supérieure à l'évolution de la population sur le territoire du SCoT avec une augmentation de 12.6% sur la période 2015-2019, là où la population augmente de 3.4% (2015-2018). *L'année de différence ne permet pas d'expliquer à elle seule l'écart entre les deux taux d'évolution.*

- Mise à jour : Annuel, données SNCF OPEN DATA à N-2

Indicateur n° 17 : Mobilité - mode et flux de déplacements

→ Développer les alternatives à la voiture individuelle

- *Les orientations du SCoT* : « [Le DOO donne] la priorité aux modes de transport collectifs par rapport à la voiture individuelle sur les axes reliant les pôles fonctionnels, ainsi qu'aux modes doux. »
- *Description de l'indicateur* :
Cet indicateur observe l'évolution de la répartition modale des déplacements quotidiens des habitants du territoire, ainsi que l'évolution des flux de déplacements internes au territoire.
 - Source des données : INSEE

Question évaluative : Quelle augmentation de la part des déplacements par des modes alternatifs à la voiture individuelle ?

Mode de déplacement trajet domicile / travail :

Mode de déplacement ensemble du SCoT	État 0 2013	2017
Pas de transport	3.8%	3.8%
Marche à pied	4.4%	3.5%
Deux roues dont vélo	1.8%	1.6%
Voiture	82.1%	83.2%
Transports en commun	7.9%	7.9%

Déplacement dans la commune de résidence	État 0 2013	2017
Pas de transport	14.2%	16.7%
Marche à pied	15.5%	14.4%
Deux roues dont vélo	2.2%	2.8%
Voiture	56.5%	62.8%
Transports en commun	2.8%	3.3%

Nombre de navette domicile / travail :

Lieu de résidence	État 0 2013	2017	Évolution
Même commune de résidence et de travail	18512	18249	-1.4%
Interne au SCoT hors commune de résidence	27307	29150	+6.7%
Résidence ou lieu de travail hors SCoT	57244	62716	+9.6%

Estimation des flux de déplacements journalier domicile /travail en voiture :

Lieu de résidence	Taux 2013	État 0 Trajet en voiture en 2013	Taux 2017	Trajet en voiture en 2017	Évolution
Même commune de résidence et de travail	56.5%	10 459	62.8%	11 460	+9.6%
Interne au SCoT hors commune de résidence	82.1%*	22 419	83.2%*	24 252	+8.2%
Résidence ou lieu de travail hors SCoT	82.1%**	46 997	83.2%**	52 179	+11.0%
Total		79 875		87 891	+10.0%

* Le taux de déplacement en voiture interne au SCoT est sous-évalué. Il reprend ici l'ensemble des trajets internes au SCoT y compris les trajets réalisés dans la même commune de résidence ou le taux de déplacement est bien plus faible (56.5%). Cela fait artificiellement baisser le taux réel.

** Le calcul d'un taux précis n'est pas réalisable pour cette catégorie. Le choix a donc été fait de reprendre le taux de déplacement en voiture moyen du SCoT.

Commentaire :

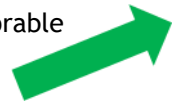
La proportion des trajets domicile / travail effectués en voiture à tendance à augmenter passant ainsi, à l'échelle du SCoT de 81.2% en 2013 à 83.2% en 2017.

Pour les habitants qui travaillent dans leur commune de résidence, le constat est identique avec une augmentation des trajets effectués en voiture passant de 56.5% à 62.8%.

Analyse :

Les alternatives à la voiture individuelle ne semblent pas être plébiscitées pour les déplacements au sein du SCoT. On observe même une augmentation significative des déplacements par ce mode de transport.

- Mise à jour : Tous les 5 ans données INSEE RP (Prochaine diffusion 2022)
--

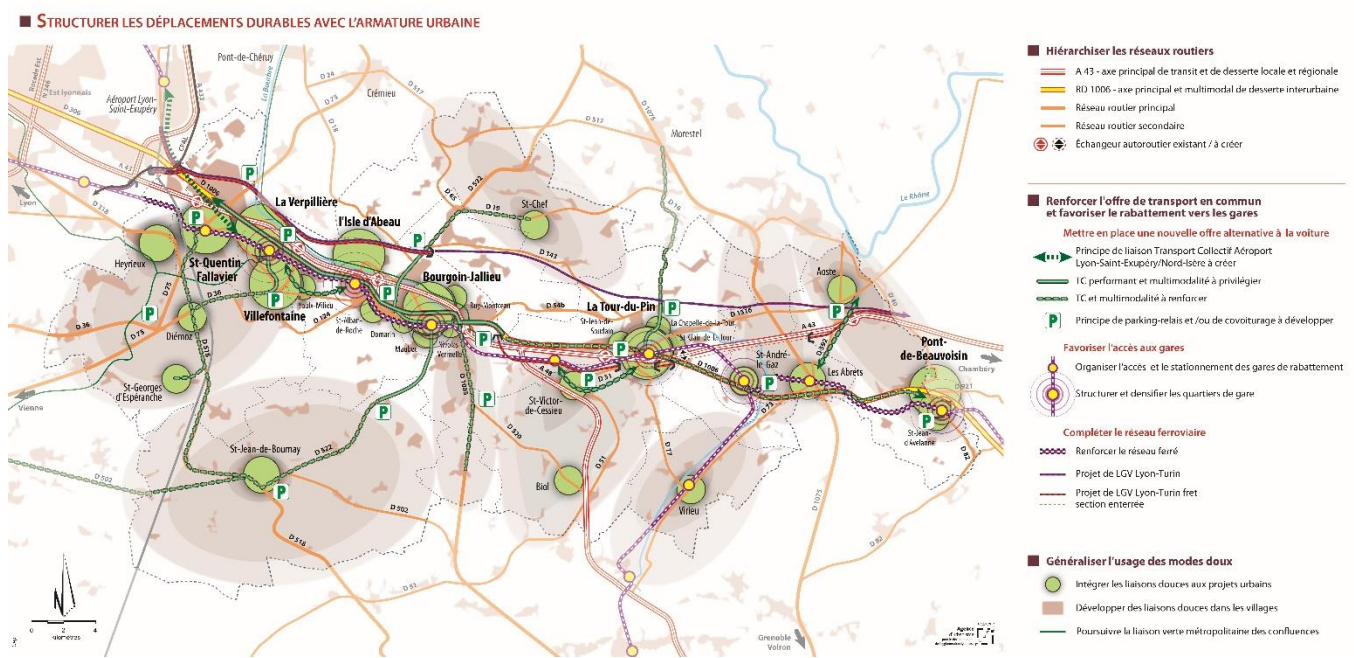


Indicateur n° 18 : Localisation de parking-relais et parking-covoiturage

➔ Développer les alternatives à la voiture individuelle

- **Les orientations du SCoT :** « Le DOO préconise la création de parkings-relais desservis par des transports collectifs performants et/ou réguliers avec dépose-minute et parkings sécurisés, et la création de parkings de covoiturage aux abords des échangeurs autoroutiers, en amont des villes-centres, à proximité des villes-relais et bourgs-relais. [...] Le PADD fait le choix volontariste de favoriser le développement des modes de déplacement non motorisés (marche à pied, vélo) pour les déplacements de proximité. »
- **Description de l'indicateur :**
Parmi l'ensemble des aménagements susceptibles de concourir à l'amélioration de la mobilité interne (en voiture, à vélo ou à pied), l'indicateur proposé s'attache à quantifier les aménagements dont un suivi est envisageable : parkings-relais, parkings-covoiturage.
 - Source des données : intercommunalités, agence de mobilité, ...

Question évaluative : Combien de P+R aménagés depuis l'entrée en vigueur du SCoT ? Les sites choisis correspondent-ils à ceux identifiés dans le DOO ?



Le SCoT 2012 identifie des principes de parkings-relais et de covoiturage.

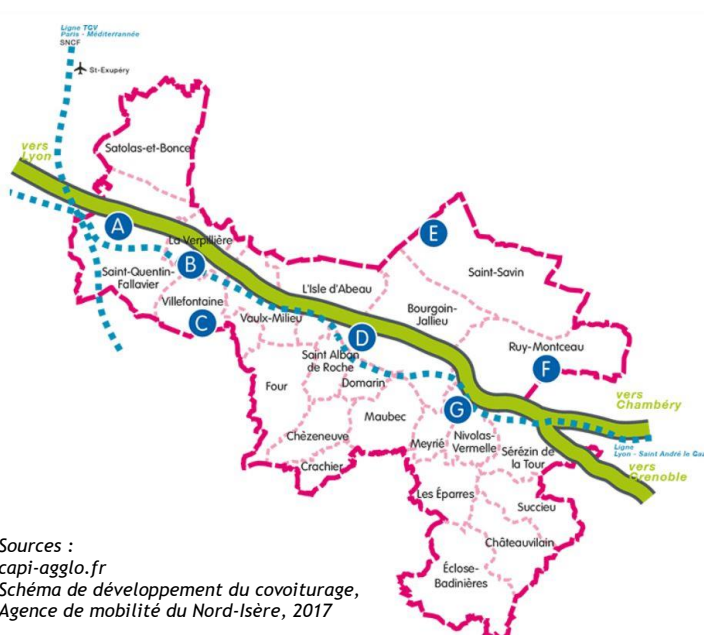
Depuis 2013, l'Agence de Mobilité* a procédé à la signalisation de parkings de covoiturage, en concertation avec les communes. Dans le cadre de l'élaboration de son schéma de développement du covoiturage, l'Agence de mobilité a procédé à un état des lieux des aires de covoiturage.



Carte issue du Guide Mobilité 2016-2017

Plusieurs sites (entre 3 et 10 places) ont été signalés comme parkings de covoiturage sur des espaces de stationnement existants. Avec les 7 aires aménagées par la CAPI, le territoire du SCoT Nord-Isère compte aujourd'hui 21 aires au total (voir les nouvelles aires CAPI ci-dessous).

La CAPI dispose aujourd'hui de 7 parkings relais / covoiturage. Ils sont situés essentiellement à proximité des échangeurs autoroutiers ou placés stratégiquement pour mailler le territoire et **convergent avec les orientations du SCoT en matière de déplacement.**



Sources : capi-agglo.fr
Schéma de développement du covoiturage, Agence de mobilité du Nord-Isère, 2017

Échangeur A 43 - n° 5 :

A. parking relais de Saint-Quentin-Fallavier (150 places, 5 quais bus et des arceaux vélos) en intermodalité avec réseaux Ruban et Transisère

Échangeur A 43 - n° 6 :

B. parking relais de la Verpillière (322 places, proximité de la gare SNCF)
C. parking de covoiturage et relais du Stade de la Prairie à Villefontaine (40 places, 3 box vélo) en intermodalité avec réseaux Ruban et Transisère

Échangeur A 43 - n° 7 :

D. parking de covoiturage A43 La Grive (125 places et arceaux vélos)

Échangeur A 43 - n° 8 :

E. parking de covoiturage de Flosailles à Saint-Savin (36 places) en intermodalité avec réseaux Ruban et Transisère
F. parking de covoiturage de Lavaizin à Ruy-Montceau (48 places, des arceaux vélos) en intermodalité avec réseaux Ruban
G. parking de covoiturage de Ruffieu à Nivolos-Vermelle (32 places) en intermodalité avec réseaux Ruban et Transisère

* L'agence de mobilité a été dissoute le 31/12/2018



AXE 4 : Valoriser l'économie du Nord-Isère et développer l'emploi

Indicateur n° 19 : Evolution des emplois locaux et taux d'emploi sur place

➔ Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emploi dans les pôles de bassin de vie

- **Les orientations du SCoT** : « Le SCoT inscrit le développement économique dans la volonté de conforter la place du Nord-Isère dans l'espace régional et métropolitain et d'en faire un levier du développement local et social. Le développement économique répond à plusieurs enjeux : [...] - Accompagner les dynamiques démographiques par une nouvelle offre d'emplois dans les secteurs de la production et de l'innovation et le développement d'une économie. »
- **Description de l'indicateur** : Cet indicateur vise à définir l'évolution des emplois locaux dont les emplois agricoles ainsi que le taux d'emplois sur place
 - Source des données : INSEE RP 2012-2017

Question évaluative : La croissance démographique s'accompagne t'elle d'une croissance de l'emploi ?

Les actifs et la concentration d'emploi 2012 et 2017 :

État 0	2012			2017		
	Nb actif occupés	Nb emploi LT	Concentration d'emploi	Nb actif occupés	Nb emploi LT	Concentration d'emploi
Village	22049	8893	40.3	23471	9595	40.9
Bourg-Relais	8996	6740	74.9	9321	6914	74.2
Ville-Relais	4650	3850	82.8	4634	3856	83.2
Commune périurbaine	9677	7047	72.8	10064	7479	74.3
Ville-Centre	33976	44714	131.6	34879	46860	134.3
SCoT	79349	71245	89.8	82369	74704	90.7

	État 0 2012	2017	Évolution
Nombre d'actif occupés	79 349	82 369	+3.8 %
Nombre d'emploi au LT	71245	74 704	+4.8%
Concentration d'emploi	89.8	90.7	+1.0%

Commentaire :

Avec une concentration d'emploi de 134.3 les villes-centres sont les seules à proposer plus d'emplois qu'il n'y a d'actifs. Les villes-centres représentent donc les principaux viviers d'emploi sur le territoire du SCoT Nord-Isère. A l'inverse, les villages avec un taux d'emploi de 40.9 représentent d'avantage des lieux de résidences que des lieux d'emplois.

Analyse :

L'évolution du nombre d'emploi est plus rapide que celle du nombre d'actifs occupés avec +4.8% et +3.8%. Ce phénomène confirme que le SCoT Nord-Isère est un territoire attractif en matière d'accueil démographique et d'emploi.

Précision : la formule de la concentration d'emploi ne prend pas en compte les chômeurs. Il s'agira de mieux prendre en compte les personnes en recherches d'emplois dans un futur indicateur.

- Mise à jour : Tous les 5 ans pour les données INSEE RP (Prochain diffusion 2022)



Indicateur n°20 : Répartition géographique et surfaces des locaux construits

➔ Valoriser l'épine dorsale du développement

➔ Adapter les espaces d'activités aux besoins des entreprises

- **Les orientations du SCoT** : « Conformément aux objectifs de développement du SCoT à l'horizon 2030, [les] pôles urbains ont un rôle majeur pour la structuration du territoire, en termes d'accueil de nouvelles populations, de développement économique et d'accueil d'équipements d'intérêt métropolitain. »

- **Description de l'indicateur** :

L'indicateur se propose d'analyser les surfaces des locaux construits, dédiées à l'activité ou aux services publics, et ce en fonction des EPCI ou de la typologie des communes. Les données seront mises en regard des tendances observées avant la mise en œuvre du SCoT.

- **Source des données** : base SIT@DEL : locaux non résidentiels commencés en date réelle
- **Périodicité d'actualisation** : annuelle
- **Délai de consolidation** : séries définitives à n-8, séries provisoires à n-2

Question évaluative : Ou se localisent les nouveaux espaces d'activités sur le territoire ?

Répartition des locaux commencés :

État 0	2006 - 2012					Superficie totale (m ²)
	Villes-centres	Communes périurbaines	Villes-Relais	Bourgs-Relais	Villages	
Hôtellerie	50%	23%	0	26%	1%	11 730
Commerce	61%	18%	1%	4%	14%	106 475
Artisanat	41%	8%	0%	4%	48%	17 892
Bureaux	37%	32%	1%	2%	28%	100 682
Locaux industriels	34%	12%	1%	31%	23%	409 742
Locaux agricoles	0%	11%	0%	28%	61%	45 001
Entrepôts	74%	4%	1%	6%	15%	138 015
Service public	74%	6%	1%	6%	13%	201 549
Total	49%	12%	1%	16.5%	21.5%	1 031 086

	2013 - 2018					Superficie totale (m ²)
	Villes-centres	Communes périurbaines	Villes-Relais	Bourgs-Relais	Villages	
Hotellerie	34.1%	4.3%	0.0%	0.0%	61.6%	4 930
Commerce	88.7%	2.0%	1.1%	2.3%	5.9%	107 292
Artisanat	35.9%	11.9%	22.6%	3.3%	26.3%	25 811
Bureaux	60.8%	18.5%	5.4%	8.6%	6.7%	76 870
Locaux industriels	36.6%	23.9%	10.3%	12.9%	16.2%	56 161
Locaux agricoles	41.4%	2.7%	1.7%	23.1%	31.0%	43 578
Entrepôts	77.7%	13.4%	0.6%	5.4%	2.9%	372 169
Service public	54.5%	6.7%	9.6%	16.9%	12.3%	62 492
Total	68.7%	11.8%	3.5%	7.7%	8.3%	749 303

Commentaire :

La tendance de construction d'espaces d'activité est en diminution de 37.6% entre les deux périodes étudiées. Cela représente 281 000m² de surface d'activité construites en moins.

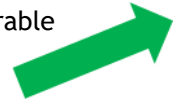
Une exception à cette baisse générale avec une forte augmentation des surfaces à usage d'entrepôts +169.7%. Cette augmentation est vraisemblablement liée à la création d'entrepôts logistique.

En matière de localisation des espaces d'activité nouvellement construit, on observe un net recentrage vers les communes de la vallée urbaine (Villes-centres et Communes Périurbaines) passant ainsi de 61% surfaces construites sur la période 2006-2012 à 80.5% entre 2013 et 2018.

Analyse :

L'objectif du SCoT de renforcer la vallée urbaine comme pôle structurant du développement économique tend à se concrétiser sur le territoire.

Mise à jour : Chaque année, données SITADEL à N-2 consolidation sur 8 ans



Indicateur n°21 : Evolution des établissements actifs et des emplois salariés

➔ Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emploi dans les pôles de bassin de vie

- **Les orientations du SCoT :** « Le SCoT inscrit le développement économique dans la volonté de conforter la place du Nord-Isère dans l'espace régional et métropolitain et d'en faire un levier du développement local et social. Le développement économique répond à plusieurs enjeux : [...] - Structurer le territoire par une offre d'espaces d'activités cohérente avec les infrastructures et les besoins et capacités d'accueil des bassins de vie. »
- **Description de l'indicateur :**
A partir des bases de données annuelles Proconsulix de la CCI, il s'agit de suivre l'évolution du nombre d'établissements actifs au cours du temps, ainsi que des effectifs salariés associés. La ventilation sera effectuée selon la typologie des communes.

- Source des données : CCI (Proconsulix)
- Périodicité d'actualisation : annuelle

Question évaluative : Le SCoT est-il un territoire dynamique en termes de création d'entreprises ?

Répartition des salariés et des établissements actifs.

État 0	Nb d'étab. actifs en 2013	Effectifs salariés en 2013
Pôle urbain La Verpillère / St Quentin-Fallavier / Villefontaine (1)	1 242	13 900
Pôle urbain de l'Isle d'Abeau / Bourgoin-Jallieu (2)	2 346	11 906
Pôle urbain La Tour-du-Pin (3)	618	2 832
Pôle urbain de Pont-de-Beauvoisin (4)	197	483
Sous-total Pôles urbains	4 403	29 121
Villes-Relais	614	2 683
Bourgs-Relais	657	2 380
Villages	2 242	8 353
Sous total hors poles urbains	3 513	13 416
TOTAL	7 916	42 537

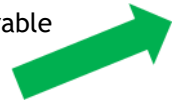
Nb d'étab. actifs en 2017	Effectifs salariés en 2017	Evolution 2013 - 2017	
		Etab.	Eff.
1 462	15 439	+18%	+11%
2 685	13 003	+14%	+9%
774	2 422	+25%	-14%
238	607	+21%	+26%
5159	31 471	+17%	+8%
744	3 152	+21%	+17%
796	2 616	+21%	+10%
2 653	9 174	+18%	+10%
4 193	14 942	+19%	+11%
9 352	46 413	+18%	+9%

Commentaire :

Le nombre d'établissement actif sur le territoire du SCoT est en augmentation (+18% sur la période 2013-2017). Le nombre de salariés est lui aussi en augmentation avec +9% d'évolution sur la même période. L'ensemble des pôles urbains et des typologies de commune identifiés par le SCoT bénéficie d'une évolution du nombre d'établissements actifs allant de +14% pour le pôle urbain de Bourgoin-Jallieu à +25% pour le pôle de la Tour-du-Pin.

Analyse :

Le territoire du SCoT connaît une dynamique de création d'entreprises importante avec +18% entre 2013 et 2017, signe d'un territoire attractif pour les entreprises. L'implantation de nouveaux établissements s'effectue de manière homogène sur l'ensemble du territoire.



Indicateur n°22 : Localisation des nouveaux commerces de plus de 1000m²

→ Développer une offre commerciale à proximité des habitants

- **Les orientations du SCoT :** « Le développement commercial est organisé dans une logique de complémentarité et de cohérence à l'échelle des bassins de vie et de l'aire de chalandise dans laquelle il s'inscrit : 1-Complémentarité entre commerces du quotidien et commerces occasionnels à l'échelle du bassin de vie, 2-Complémentarité des commerces occasionnels entre les bassins de vie proches, 3- Complémentarité des commerces exceptionnels à l'échelle régionale. »
- **Description de l'indicateur :**
A partir des dossiers agréés en CDAC, l'indicateur synthétisera le nombre et la surface des créations/extensions accordées, en fonction de la typologie des communes, ainsi que du type d'achats (cf. discrimination établie dans le DOO). Seuls les dossiers présentant une SV > 1000 m² doivent obligatoirement être présentés en CDAC, les SV > 2500 m² seront distinguées au niveau de l'indicateur.
 - Source des données : CDAC + analyse SMNI
 - Périodicité d'actualisation : annuelle

Question évaluative : Au travers des sites d'implantation et des surfaces de vente des nouveaux commerces, observe-t-on un rééquilibrage de l'offre en faveur des centralités ?

Communes	Dossiers d'autorisation commerciale présentés en CDAC depuis 2013	Avis CDAC	Date	Extension commerciale en m ²	Loc.
Bourgoin-Jallieu	Création d'un ensemble commercial de 2619 m ² de surface de vente par la création de commerces à dominante alimentaire pour 1340 m ² , à l'équipement de la personne pour 329 m ² , équipement de la maison pour 452 m ² , culture-loisirs pour 498 m ² , pour former un ensemble avec le magasin Lidl existant, parc de la Grive à BOURGOIN-JALLIEU	Favorable	24/01/2013	2619m ²	CU
Saint-Jean-de-Soudain	Extension de 1 120m ² de surface de vente d'un magasin de vente au détail de bricolage à l'enseigne "LA BOITE A OUTILS" pour porter sa surface totale à 5 450m ² , sur la commune de ST JEAN DE SOUDAIN	Favorable	13/02/2013	1120m ²	P
Domarin	Extension de 819 m ² de surface de vente d'un commerce spécialisé en équipement et décoration de la maison à l'enseigne "VIMA", pour porter sa surface totale à 2 019 m ² dont 214 m ² sous auvent et 371 m ² pour utilisation de la cour extérieure, rue des Mousquetaires sur la commune de DOMARIN	Favorable	11/03/2013	819m ²	P
L'Isle d'Abeau	Création d'un ensemble commercial de 6 795 m ² de surface de vente composé de 9 cellules commerciales dédiées à l'équipement de la maison, à l'équipement de la personne et culture-loisirs, ZA Saint-Hubert sur la commune de L'ISLE D'ABEAU	Favorable	11/09/2013	6795m ²	CU

Bourgoin-Jallieu	L'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de distribution secteur 2, généraliste d'équipement de la maison, de la personne, culture-loisirs de 1 200 m ² de surface de vente, pour porter la surface de l'ensemble commercial à 2 068 m ² , ZAC de la Maladière sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU	Favorable	07/11/2013	1200m ²	P
La Verpillère	La création d'un supermarché de 2 500 m ² de surface de vente à l'enseigne « Super U » et de 2 cellules non alimentaires de 180 m ² de surface de vente, sur la commune de LA VERPILLIERE	Favorable	28/11/2013	2860m ²	P
Nivolas-Vermelle	Extension d'un ensemble commercial par la création de 2 surfaces commerciales généralistes d'équipement de la personne, d'équipement de la maison, culture-loisirs, sur la commune de NIVOLAS VERMELLE	Favorable	11/12/2013	776m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Extension du centre commercial Saint-Michel « Le Plein Centre » anciennement Norma, par la création de halles composées de commerces à dominante alimentaire sur les 729,19 m ² existants, et de 10 surfaces de vente non alimentaires dédiées à l'équipement de la maison ou à caractère artisanal pour 1 643,96 m ² , portant l'ensemble commercial à 2 373,15 m ² , quartier Saint-Michel à BOURGOIN-JALLIEU	Favorable	28/01/2014	1644m ²	CU
Bourgoin-Jallieu	Création d'une surface commerciale de 5 065 m ² de surface de vente dont 3 300 m ² de surface intérieure et 1 765 m ² de surface extérieure, de secteur 2 d'équipement de la maison, de la personne, jardinage bricolage, loisirs, ZAC de la Maladière lieudit La Ladrière sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU	Défavorable	25/02/2014	0	-
Bourgoin-Jallieu	Création d'un ensemble commercial de 5 076 m ² de surface de vente composé de 4 cellules dédiées à l'équipement de la personne, de la maison, culture-loisirs, ZAC de la Maladière lieudit La Ladrière sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU	Défavorable	25/02/2014	0	-
Villefontaine	Création d'un ensemble commercial de 4 038 m ² de surface de vente composé de 6 cellules commerciales dont 2 cellules dédiées à l'équipement de la maison, à l'équipement de la personne pour 694 m ² , une cellule alimentaire discount pour 1 041 m ² et deux surfaces alimentaires de 320 m ² et 200 m ² et une surface non spécialisée non alimentaire pour 1 089 m ² , ZA La Cruzille à VILLEFONTAINE	Favorable	6/05/2014	4038m ²	CU

Saint-Jean-de-Soudain	Extension de 355 m ² de surface de vente d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne Intermarché, pour porter sa surface totale à 2 550 m ² et la création d'un Drive de 57 m ² comportant 2 pistes de retrait de marchandises, sur la commune de SAINT-JEAN DE SOUDAIN	Favorable	20/05/2014	412m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Extension de 2 500 m ² de surface de vente du magasin Castorama, pour porter sa surface totale à 15 405 m ² dont 11 202 m ² intérieur et 4 203 m ² extérieur, ZAC de la Maladière sur la commune de BOURGON-JALLIEU	Favorable	23/09/2014	2500m ²	P
Pont-de-Beauvoisin	Création de 74 m ² d'emprise au sol de 2 pistes d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile "Drive" adossé au Centre E.Leclerc sur la commune de Le Pont de Beauvoisin	Autorisation tacite	05/10/2015	74m ²	P
Saint-Jean-de-Soudain	Avis de la ville de Saint-Jean de Soudain sur le PC n° 0384011510014 déposé le 29/12/2015, portant sur une demande de création (transfert) de 1 686 m ² de surface de vente d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", sur la commune de SAINT-JEAN DE SOUDAIN	Défavorable Puis favorable en CNAC	31/05/2016	1686m ²	P

Communes	Dossiers d'autorisation commerciale présentés en CDAC depuis 2014	Avis CDAC	Date	Extension commerciale en m ²	Loc.
Bourgoin-Jallieu	avis de la commune de Bourgoin-Jallieu sur la demande de permis de construire n° 03805311B1121 déposée le 26/07/2016, portant sur la modification substantielle d'un projet d'ensemble commercial autorisé le 1er mars 2012 pour 7 795,45 m ² de surface de vente. La modification porte sur l'abaissement du nombre de moyennes surfaces (de 5 à 1), l'augmentation du nombre de boutiques (15 à 17), l'abaissement de la surface de totale de l'ensemble commercial à 6 064,63 m ² , et la création d'un Drive comprenant 4 pistes d'enlèvement des marchandises pour 895,61 m ² , sur la commune de Bourgoin-Jallieu	Favorable	30/9/2016	895m ²	CU
Saint-Clair-de la Tour	Demande d'avis de la commune de Saint Clair de la Tour relatif à la demande de permis de construire modificatif n° 0383771610008M01 reçue le 10 février 2017, portant sur le projet d'extension du magasin de bricolage à l'enseigne WELDOM par la création de 253 m ² de surface de vente extérieure et d'une zone d'exposition-vente de 103 m ² portant la surface totale de vente à 2131 m ² soit 1716 m ² de surface de vente intérieure, 312 m ² (253 m ² d'extension + 59 m ² existants) de surface de vente extérieure et 103 m ² de zone d'exposition-vente	Favorable	20/04/2017	356m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Consultation, pour avis, de la commune de Bourgoin-Jallieu sur la demande de permis de construire n° 3805317B1052 déposée le 22 novembre 2017, portant sur le projet de création d'un ensemble commercial de 2570 m ² constitué de quatre cellules commerciales d'une surface de vente respective de 1100 m ² , de 450 m ² , de 270 m ² et de 750 m ² sur la commune de Bourgoin-Jallieu, lieu dit «Parc d'activités commerciales de la Ladrière»..	Défavorable	09/01/2018	0	P
Bourgoin-Jallieu	Consultation, pour avis, de la commune de Bourgoin-Jallieu sur la demande de permis de construire n° 3805317B1053 déposée le 22 novembre 2017, portant sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne Intermarché ainsi que d'une galerie marchande de 7 boutiques d'une surface de vente totale de 4473 m ² sur la commune de Bourgoin-Jallieu, lieu dit «Parc d'activités commerciales de la Ladrière».	Défavorable	09/01/2018	0	P

Saint-Jean-de-Soudain	Consultation, pour avis, de la commune de Saint Jean de Soudain dans le cadre de la demande de permis de construire n°0384011710010, déposée le 13 novembre 2017 portant sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1422,97 m ² , sur la commune de Saint Jean de Soudain.	Favorable	09/01/2018	1423m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Création de deux cellules commerciales d'une surface de vente respective de 50 m ² et 597 m ² à l'enseigne Yvrai, sur la commune de Bourgoin-Jallieu, rue Georges Charpak, ZAC de la Maladière.	Favorable	09/01/2018	697m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Création d'une cellule commerciale dédiée à l'équipement de la maison d'une surface de vente de 2250 m ² (lot n°1) faisant l'objet du permis de construire n°38 053 18 B1015.	Favorable	25/05/2018	0 Renoncement du dépositaire	P
Bourgoin-Jallieu	Création (par transfert de Domarin à Bourgoin-Jallieu) d'un supermarché à l'enseigne Intermarché de 4023 m ² ainsi que d'une galerie marchande de 7 boutiques d'une surface de vente de 450 m ² totalisant 4473 m ² de surface de vente (lot n°2) faisant l'objet du permis de construire n°38 053 18 B1016.	Défavorable	25/05/2018	0	P
Bourgoin-Jallieu	Création de quatre cellules commerciales destinées à des activités de secteur 2, d'une surface de vente respective de 303 m ² , 314 m ² , 304 m ² et 307 m ² totalisant 1228 m ² de surface de vente sur la commune de Bourgoin-Jallieu, avenue du Parc de la Ladrière.	Défavorable	04/07/2018	0	P
Le Pont-de-Beauvoisin	Demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée dans le cadre de la demande de permis de construire n°383151900006, relative au projet d'extension du supermarché à l'enseigne Centre E.Leclerc de 930 m ² de surface de vente totalisant après extension 2980 m ² de surface de vente, sur la commune de Le Pont de Beauvoisin, 200 chemin de Clermont.	Favorable CDAC Défavorable CNAC	10/07/2019	0	P
Bonnefamille	Demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée dans le cadre de la demande de permis de construire n°0380481920004, relative à la création d'un commerce de détail à l'enseigne COLRUYT d'une surface de vente de 998 m ² situé sur la commune de Bonnefamille, route de Crémieu.	Favorable CDAC Défavorable CNAC	22/11/2019	0	P

Saint-Jean-de-Soudain	Demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée dans le cadre de la demande d'un permis de construire relative au projet de création de trois cellules commerciales d'une surface de vente respective de 240 m ² , 150 m ² et 299 m ² totalisant 689 m ² de surface de vente situé sur la commune de Saint Jean de Soudain, chemin de Chapon	Défavorable	20/01/2020	0	P
Villefontaine	Demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le cadre de la demande de permis de construire n° 0385532010006, relative au projet d'extension de votre commerce à l enseigne Intermarché, exploité précédemment par l enseigne NETTO, de 964 m ² de surface de vente totalisant après extension 1942 m ² de surface de vente, de création d'un drive comportant deux pistes de ravitaillement de 42 m ² d'emprise au sol et de deux cellules commerciales d'une surface de vente respective de 552 m ² et de 893 m ² (en secteur 2) sur la commune de Villefontaine, 48 rue Emile Romanet.	Favorable CDAC Défavorable CNAC	24/08/2020	0	P
Aoste	Demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société civile ALPHA, dans le cadre du permis de construire n°038 0122 110004 relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce à l enseigne GAMM VERT d'une surface de vente de 1242,77 m ² composé d'un magasin de 584,75 m ² , d'une serre de 289,12 m ² et d'une zone extérieure de 368,9 m ² dont 134,9 m ² sous auvent et 234 m ² en aérien situé Zone d'activité de l'izelette à Aoste	Favorable	30/04/2021	1242m ²	P
TOTAL				31 156m²	

Sources : site de la Préfecture de l'Isère

CU : Centralité Urbaine / P : Périphérie

Pour rappel, le SCoT identifie dans son diagnostic le potentiel de développement commercial estimé à 2030.

Deux scénarii sont retenus :

- Un scénario optimiste : 132 200m²
 - 79 000 m² en non alimentaire
 - 53 200 m² en alimentaire

- Un scénario prudent : 49 500m²
 - 28 650 m² en non alimentaire
 - 20 850 m² en alimentaire

Pour l'heure, entre 2013 et 2021 les surfaces non-alimentaires accordées en CDAC représentent 20 937 m² contre 10 219m² pour les surfaces à vocation alimentaire.

A noté qu'en 2012 35 132 m² ont été accordés en CDAC, avec notamment des projets d'envergure :

- Village de marque : 21 000 m²
- La Folatière : 7 800 m²

Commentaire :

Depuis 2013, 31 156m² à usage commerciaux ont été accordés en CDAC (Accordé en CDAC/CNAC et réalisé sur le terrain)

La dynamique d'implantation des projets commerciaux soumis à CDAC est plutôt équilibrée entre centralité urbaine et périphérie.

- 15 165 m² en périphérie
- 15 991 m² en centralité urbaine

Analyse :

L'orientation du SCoT de recentrer l'accueil des nouveaux commerces dans les centralités est particulièrement bien appliqué sur la période 2013-2021.

Mise à jour : A chaque nouveau dossier CDAC
--



Indicateur n°23 : Emprise foncière dans les zones d'activités économiques et commerciales

→ Optimiser les espaces d'activités

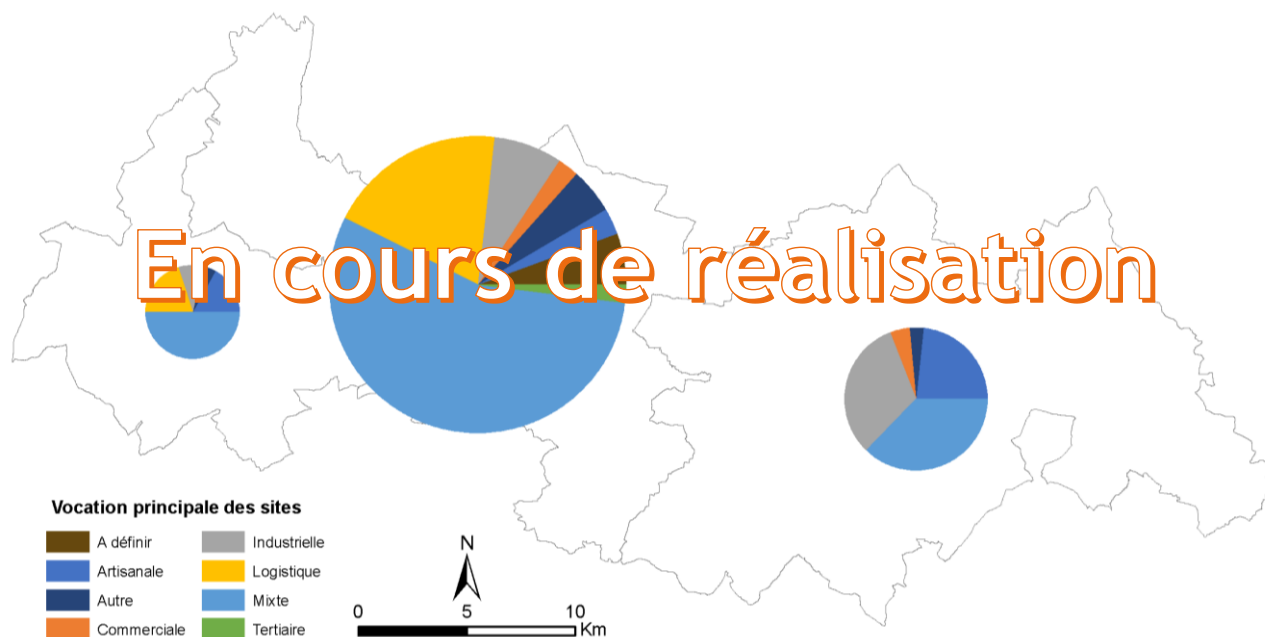
L'atlas du foncier économique est un outil de suivi de la consommation d'espace dans les sites à vocation économique identifiés dans les documents d'urbanisme locaux.

Il a pour objectif d'être actualiser à chaque arrêt ou approbation de PLU / PLUi afin de coller au mieux à la réalité du terrain.

Il identifiera :

- La vocation principale des sites économiques
- Les surfaces inoccupées en zonage économique
- L'ensemble des espaces à vocation économique des PLU / PLUi / Ancien POS (pour information)

Typologies des surfaces répertoriées dans les espaces à vocation économique.



Source : Atlas du foncier économique 2021, SCoT Nord-Isère

